

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
DU JEUDI 3 AVRIL 2025 à 18h30**

**SALLE DES FETES
SEMECOURT**

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

MAIZIERES-LES-METZ

FREYBURGER Julien, Président
GALEOTTI Claire, conseillère
LACK François, conseiller
SARTOR Marie Rose, conseillère
LEONARD Maurice, conseiller (absent du point 01 au point 05)
POLLO Philippe, conseiller
MEIGNEL Stéphane, conseiller

HAGONDANGE

ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
ERNST Laurent, conseiller
PARACHINI Yves, conseiller
SERIS Bernard, conseiller
BRUNI Patricia, conseillère
HONIG Benoît, conseiller

TALANGE

ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président
JURCZAK Dominique, conseillère
WILLAUME Daniel, conseiller
RUMML Raphaëlla, conseillère
LEDRIKCH Denis, conseiller
MAAS Virginie, conseillère

MONDELANGE

M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président
DUBOIS Arlette, conseillère
DE SANCTIS Nicolas, conseiller
GEORGE Laurence, conseillère
D'AMORE Franck, conseiller (absent du point 01 au point 11)

GANDRANGE

OCTAVE Henri, 8^{me} Vice-Président
MICHELENA Bernadette, conseillère

ANTILLY

DEMUYNCK Arnaud, conseiller

ARGANCY

EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère

AY-SUR-MOSELLE

LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente

CHAILLY-LES-ENNERY

TURCK Gilbert, conseiller

CHARLY-ORADOUR

HUBERTY René, conseiller

ENNERY

MELON Ghislaine, 6^{ème} Vice-Présidente

FEVES

PATRIGNANI Armand, conseiller

FLEVY

MAUER Daniel, conseiller

HAUCONCOURT

M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président

MALROY

GAUDE Hervé, conseiller

NORROY-LE-VENEUR

ROUSSEAU Nathalie, conseillère

PLESNOIS

M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

RICHEMONT

QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

SEMECOURT

MARTIN Martine, conseillère

TREMERY

HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président

Excusé :

LAMM Jean-Luc, conseiller

Ont donné procuration :

CICCONE Pascal, conseiller ; procuration à M. POLLO Philippe

LELUBRE Christiane, conseillère ; procuration à M. LACK François

JORDIEUX Delphine, conseillère ; procuration à Mme GALEOTTI Claire

WERTHE Liliane, conseillère ; procuration à M. MEIGNEL Stéphane

DA COSTA COLCHEN Béatrice ; procuration à PARACHINI Yves

DUBOIS Christiane, conseillère ; procuration à M. ERNST Laurent

LALLIER Claude, conseiller ; procuration à LEDRICH Denis

JACQUES Marcel, secrétaire de séance

NUMERO	INTITULE DELIBERATION	ADOPTION	CONDITION
01	Installation de Monsieur LE LOARER ERIC, conseiller suppléant de la commune de Flévy	Adopté	PREND ACTE
02	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
03	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 février 2025	Adopté	Unanimité
04	Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires	Adopté	PREND ACTE
05	Plan de formation à destination des élus 2025	Adopté	Unanimité
06	Plan de formation à destination des services 2025	Adopté	Unanimité
07	Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) : Désignation des délégués locaux	Adopté	Unanimité
08	Création et suppression d'emplois	Adopté	Unanimité
09	Recours aux contrats d'apprentissage	Adopté	Unanimité
10	Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2025	Adopté	Unanimité
11	Engagement dans le processus d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Rives de Moselle – Année 2025/2030	Adopté	Unanimité
12	Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) – Année 2025	Adopté	Unanimité
13	Fixation des taux de la fiscalité directe – Année 2025	Adopté	Unanimité
14	Compte financier unique (CFU) 2024 Tous budgets principal et annexes en M57 et M4	Adopté	Unanimité
15	Comptabilité M57– Budget principal 99400 Affectation du résultat de l'exercice de fonctionnement de l'exercice 2024	Adopté	Unanimité
16	Comptabilité M49– Budget annexe assainissement 99401 Affectation du résultat de l'exercice de fonctionnement de l'exercice 2024	Adopté	Unanimité

17	Comptabilité M57 – Budget annexe immobilier d’entreprises 99402 Affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2024	Adopté	Unanimité
18	Comptabilité M4– Budget annexe maisons de santé pluridisciplinaires 99404 Affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2024	Adopté	Unanimité
19	Comptabilité M4– Budget annexe halte fluviale à Talange 99405 Affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2024	Adopté	Unanimité
20	Comptabilité M57 – Budget principal Comptabilité M 4 – Budget annexe transport en commun Subvention du budget principal au budget annexe	Adopté	Unanimité
21	Comptabilité M57– Budget principal 99400 Budget primitif 2025	Adopté	Unanimité
22	Comptabilité M49– Budget annexe assainissement 99401 - Budget primitif 2025	Adopté	Unanimité
23	Comptabilité M57– Budget annexe immobilier d’entreprises 99402 - Budget primitif 2025	Adopté	Unanimité
24	Comptabilité M4– Budget annexe maisons de santé pluridisciplinaires 99404 - Budget primitif 2025	Adopté	Unanimité
25	Comptabilité M4– Budget annexe halte fluviale à Talange 99405 - Budget primitif 2025	Adopté	Unanimité
26	Comptabilité M4– Budget annexe transport en commun 99406 - Budget primitif 2025	Adopté	Unanimité
27	Budget principal Modification des autorisations de programme et crédits de paiement	Adopté	Unanimité
28	Dotation de solidarité communautaire – Année 2025	Adopté	Unanimité
29	Acquisition à la commune de Maizières-lès-Metz du bâtiment de l’ex-trésorerie	Adopté	Unanimité
30	Convention intercommunale d’attribution (CIA) et du plan partenarial de gestion de la demande et d’information du demandeur (PPGDID) de Rives de Moselle	Adopté	Unanimité
31	Création du dispositif Riv’Adapt	Adopté	Unanimité

32	Pacte territorial 2025-2029 – Avenant n°1	Adopté	Unanimité
33	Convention partenariale 2025-2029 avec l’ALEC du Pays Messin	Adopté	Unanimité
34	Convention partenariale entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l’Agence d’Urbanisme d’Agglomérations de Moselle pour l’année 2025	Adopté	Unanimité
35	Marché d’expérimentation d’un service de transport en commun – Avenant n°1	Adopté	Unanimité
36	Grille tarifaire sur le réseau de transport en commun Riv’Connect : mise en place d’une tarification sociale	Adopté	Unanimité
37	Instauration d’un régime de sanctions en cas de fraude et de dégradations dans le réseau de transport en commun Riv’Connect	Adopté	Unanimité
38	Pôle industriel du Malambas : acquisition d’une voie	Adopté	Unanimité
39	Gestion et commercialisation de l’immobilier d’entreprise communautaire	Adopté	Unanimité
40	Aides aux agriculteurs – crise sanitaire	Adopté	Unanimité
41	Délégation de service public relative à la gestion d’un port de plaisance à Talange Avenant n° 2 à la convention Fixation des tarifs de location de vélos	Adopté	Unanimité
42	Port de plaisance RIV’ESCALE : régularisation foncière	Adopté	Unanimité
43	Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire	Adopté	PREND ACTE
44	Délégation du Conseil Communautaire au Président : Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants	Adopté	PREND ACTE
45	Délégation du Conseil Communautaire au Président : habitat	Adopté	PREND ACTE
46	Délégation du Conseil Communautaire au Président : subventions vélos	Adopté	PREND ACTE
47	Délégation du Conseil Communautaire au Président : signature de baux	Adopté	PREND ACTE
48	Délégation du Conseil Communautaire au Président : signature de conventions	Adopté	PREND ACTE

49	Délégation du Conseil Communautaire au Président : choix du lieu	Adopté	PREND ACTE
50	Informations	Adopté	Unanimité

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h38.

**POINT 01 : INSTALLATION DE MONSIEUR LE LOARER ERIC, CONSEILLER
SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE FLEVY**

Suite à la démission de Madame Aurélie PESAVENTO, 1^{ère} adjointe de la Commune de Flévy et Conseillère suppléante représentant de la Commune de Flévy en date du 20 février 2025, le Président déclare Monsieur Eric LE LOARER installé dans ses fonctions de Conseiller suppléant représentant de la Commune de Flévy au sein de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 02 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur Marcel JACQUES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT 03 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025**

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 février 2025.

POINT 04 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

RAPPORT

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Le CGCT précise que l'état annuel doit être communiqué aux élus *avant* le vote du budget (soit le 15 avril maximum).

DELIBERATION

VU l'article 92 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;

VU l'article L5211-12-1 du CGCT.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 05 : PLAN DE FORMATION A DESTINATION DES ELUS 2025

RAPPORT

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Le Conseil Communautaire doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 41 600 € pour l'année 2025.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

VU les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

Article 2 : D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.

Article 3 : De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

Article 4 : D'imputer au budget de la communauté de communes les crédits ouverts à cet effet, soit 41 600€ pour l'année 2025.

Article 5 : De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.

Article 6 : D'annexer chaque année au compte administratif de la communauté de communes conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

DECIDE de compléter la délibération n°2 en date du 24 septembre 2020 relative au droit à la formation des élus.

POINT 06 : PLAN DE FORMATION A DESTINATION DES SERVICES 2025

RAPPORT

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours

professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3, « les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. »

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de valider le plan de formation selon le dispositif en annexe.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

POINT 07 : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S) : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX

RAPPORT

Par délibération du 06 janvier 2014, l'Assemblée délibérante a décidé de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Le délégué des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres. Par délibération en date du 25 juin 2020, Madame Catherine LAPOIRIE a été désignée déléguée des élus pour le mandat 2020 à 2026.

En ce qui concerne le délégué représentant les agents, la Communauté de Communes organise comme elle le souhaite la représentation du collège des agents. Le délégué des agents peut également être correspondant.

Suite au départ en retraite de la déléguée représentante des agents, il s'avère nécessaire de désigner un nouveau successeur jusqu'à la fin du mandat 2026.

DELIBERATION

VU la délibération de la Communauté de communes Rives de Moselle en date du 6 janvier 2014

VU la délibération de la Communauté de communes Rives de Moselle en date du 25 juin 2020

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE comme représentants institutionnels de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au sein du C.N.A.S. :

Madame Catherine LAPOIRIE déléguée des élus.

Madame Stéphanie GALLET déléguée des agents.

POINT 08 : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

RAPPORT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un premier temps, suite au départ de l'agent occupant le poste de référent(e) politiques sociales et pour faire suite à la procédure de recrutement en cours, il est nécessaire de créer un poste au grade de conseiller territorial socio-éducatif à temps complet (35/35h) et au grade d'attaché territorial à temps complet (35/35h).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, au grade de conseiller territorial socio-éducatif ou de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332- 8 du Code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant soit au grade de conseiller territorial socio-éducatif soit au grade d'attaché.

Dans un deuxième temps, par suite à la radiation des cadres d'un ripeur et après avoir réalisé la

procédure de recrutement, il est proposé le recrutement d'un ripeur au grade d'adjoint technique à temps complet (35/35h). Il s'avère nécessaire de supprimer l'ancien grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35h).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332- 8 du Code général de la Fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Dans un troisième temps, Rives de Moselle, souhaite compléter son service mutualisé de la commande publique par le recrutement d'un emploi permanent de secrétaire de la commande publique au grade d'adjoint administratif à temps complet (35/35h) du fait de la réorganisation dudit service avec le départ en retraite de la cheffe de service. Il s'avère nécessaire de supprimer ce poste d'attaché territorial à temps complet (35/35h).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332- 8 du Code général de la Fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n°263/2021/PER portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 avril 2021,

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 7 avril 2025

- d'un poste de conseiller territorial socio-éducatif à temps complet.
- d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

DECIDE la suppression à compter du 7 avril 2025

- d'un poste d'attaché territorial à temps complet.
- d'un poste de puéricultrice à temps non complet.
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

POINT 09 : RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

RAPPORT

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU l'avis du comité social territorial en date du 7 mars 2025

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de recourir aux contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Affaires Générales	Gestionnaire des ressources humaines	Bac +3	1 an
Système d'information	Technicien informatique	Bac +3 ou Bac + 4	1 an

DECIDE d'autoriser le Président de la Communauté de communes Rives de Moselle à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

POINT 10 : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2025

RAPPORT

Rives de Moselle est compétente en matière d'élimination et traitement des déchets des ménages. Elle assure à ce titre la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers, la politique du tri et la gestion des déchèteries.

Pour financer ce service, Rives de Moselle vote annuellement un taux de TEOM qui permet d'équilibrer le service, dont les dépenses et les recettes sont retracées dans le budget principal.

Il est rappelé que le produit de la TEOM et, par voie de conséquence son taux ne peut pas être disproportionnés par rapport au montant des dépenses mentionnées au premier alinéa du I de l'article 1520 du CGI et non couvertes par des recettes ordinaires non fiscales, tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux. En cas de surfinancement avéré, des dégrèvements peuvent être imputés à la collectivité. Les taux de TEOM sont donc revus annuellement.

Malgré un contexte inflationniste, une réglementation de plus en plus contraignante et une faible réévaluation des bases foncières (+1,71% donnée DGFIP), les taux de TEOM sont pour 2025 revus à la baisse.

Cette baisse est notamment permise grâce la passation de nouveaux marchés et des modes de traitement plus vertueux, donc moins impactés par la Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes (TGAP). De plus, compte-tenu des bonnes performances de tri, les recettes (vente de matériaux et contributions des éco organismes) ont été revues à la hausse.

DELIBERATION

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 définissant deux zones pour le recouvrement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit :

- *Zone 1* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange,
- *Zone 2* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery.

Considérant les taux 2024 applicables aux diverses communes composant Rives de Moselle, à savoir :

- 9,58% pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange.
- 6,90% pour les Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery.

VU le projet prévisionnel de dépenses et recettes 2025 pour l'exercice de la compétence définie ci-avant :

Dépenses prévisionnelles 2025 en € TTC		Recettes prévisionnelles 2025 en € TTC	
DECHETERIES - EXPLOITATION	1 650 000	TEOM	6 459 677
DECHETERIE – MAINT. CONTROLE ACCES	20 000	ECOORGANISMES	550 000
DECHETERIES - ENTRETIEN	10 000	RECETTES VALO	180 000
COLLECTE APPORT VOLONTAIRE	180 000	VENTE DE BONS - CARTES	1 000
COLLECTE BIODECHETS	53 500		
TRAITEMENT CARTONS PRO	0		
TRAITEMENT BIODECHETS	10 000		
TRAITEMENT OM	2 070 000		
TRAITEMENT EMBALLAGES MENAGERS	390 000		
ENCOMBRANTS	30 000		
SIEGE - PERSONNEL	110 000		
REGIE - PERSONNEL	1 500 000		
PERSONNEL A.I.D.E.	7 000		
REGIE - SACS	100 000		
REGIE – VETEMENTS	25 000		
REGIE - CARBURANT (AD BLUE inclus)	200 000		
REGIE - ENTRETIEN PARC VEHICULES	140 000		
ASSURANCES VEHICULES	15 000		
TAXE A L'ESSIEU	3 000		
ASSISTA. DEMANTELLEMENT DECH MLM	PM		
TRAVAUX DEMANTELLEMENT DECH MLM	PM		
ETUDES DIVERSES (dont carac bennes TV)	PM		
ACQUISITION BENNE OM ELECTRIQUE	PM		
MO DECHETERIE MLM	36 000		
FCT - ATELIERS HAGONDANGE	40 000		
ATELIERS HAGONDANGE - TRAVAUX	2 000		
CONTENEURS PARTICULIERS	PM		
COMPOSTEURS	60 000		
ABRIS BAC BIODECHETS	PM		
SAC KRAFT BIODECHETS	15 000		
CONTENEURS ENTERRES	PM		
TRAVAUX MODERNISATION DECH ENNERY	PM		
TRAVAUX DECHETERIE MLM	PM		
MAINT./LAVAGE-CONT. ENTERRES	70 000		
COMMUNICATION	40 000		
GEOLOCALISATION	PM		
ANIMATIONS INTERVENTIONS PLP	5 000		
DOTATION AMORTISSEMENT	408 000		
TOTAL	7 189 500		7 190 677

PM : Pour mémoire.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 19 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

FIXE à 9,32% le taux de la TEOM pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange pour l'année 2025.

FIXE à 6,71% le taux de la TEOM pour les Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery pour l'année 2025.

**POINT 11 : ENGAGEMENT DANS LE PROCESSUS D'ELABORATION DU
PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE–
ANNEES 2025/2030**

RAPPORT

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce PLPDMA, dont le décret du 10 juin 2015 fixe le contenu et les modalités d'élaboration des documents à mettre en place, est devenu obligatoire dès le 14 septembre 2015.

Pour mémoire, fin 2010, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz s'est engagée volontairement dans un Programme Local de Prévention (PLP) qui s'inscrivait dans le cadre d'un appel à candidature de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Ce PLP est arrivé à échéance le 31/12/2016. Par la suite, un premier PLPDMA a été réalisé de 2019 à 2024.

Conformément aux textes précités, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'engager le processus d'élaboration du deuxième PLPDMA (2025-2030) et de désigner la Commission Développement Durable comme Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et d'y inclure les différents intervenants jugés pertinents (institutionnels et autres acteurs concernés). Sur la base des PLP et PLPDMA déjà réalisés, la Commission aura en charge de :

- Recenser l'état des lieux des acteurs concernés,
- Donner des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- Préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui en seront porteurs,
- Identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- Etablir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- Déterminer les indicateurs de suivi du programme.

A l'issue de cette phase d'élaboration et après avis de la Commission, le projet de PLPDMA sera arrêté par le Président de la Communauté de Communes et mis à disposition du public, dans les conditions de l'article L. 120.1 du Code de l'Environnement.

Enfin, le PLPDMA « définitif » sera adopté par l'organe délibérant de la collectivité et transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivent la délibération.

DELIBERATION

VU l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement,

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 19 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE D'ENGAGER le processus d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés comme précédemment décrit pour la période 2025-2030.

POINT 12 : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) ANNEE 2025

RAPPORT

L'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-006 en date du 24 février 2017 prévoit l'exercice par Rives de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Afin de financer l'exercice de cette compétence obligatoire, les EPCI peuvent mettre en place la taxe dite GEMAPI prévue par l'article 1530bis du Code général des impôts, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

L'article 164 de la loi de finances 2019 prévoit, une fois la taxe instituée, de voter chaque année le produit de la taxe avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Par délibération datée du 25 janvier 2018, l'assemblée communautaire a instauré la perception de ladite taxe et fixé son montant à 1 000 000 Euros, reconduite à la même hauteur depuis 2019.

Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2025.

DELIBERATION

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59 portant sur la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les articles 1379, 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU la délibération communautaire du 25/01/18 (point 5) instaurant la taxe GEMAPI ;

VU le projet prévisionnel de dépenses 2025 pour l'exercice de la compétence définie ci-avant :

- Participations Syndicats :	367 000 Euros
- Entretien espaces verts digues et cours d'eau :	63 000 Euros
- Autres dépenses sur digues (maintenance postes anti-crues, électricité, ...) :	44 000 Euros
- Etude cours d'eau (Masse d'eau Feigne, Ru Trémery) :	165 000 Euros
- Travaux et suivi travaux cours d'eau (Barche, Feuby) :	1 859 000 Euros
- Dette :	120 000 Euros
- Charges de personnels :	100 000 Euros
- Amortissement travaux postes anti-crues et Malambas	40 000 Euros
Total :	2 758 000 Euros

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 19 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

ARRETE le produit de taxe GEMAPI à 1 000 000,00 Euros pour l'année 2025.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

POINT 13 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE – ANNEE 2025

RAPPORT

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles varient chaque année en raison de l'évolution de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

C'est ainsi qu'ont été supprimées depuis 2021 la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales et depuis 2023 la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (compensées par une fraction de TVA).

En 2025, Rives de Moselle se doit de délibérer sur le taux de :

- la cotisation foncière des entreprises ;
- la taxe sur le foncier bâti ;
- la taxe sur le foncier non bâti.
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et non bâti et d'impacter le taux de la cotisation foncière des entreprises de l'écart entre le taux 2024 de 19,37 % et le taux maximum de droit commun, soit finalement 19,65 %.

DELIBERATION

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à :

- 19,65 % le taux de cotisation foncière des entreprises ;
- 0,110 % le taux de la taxe sur le foncier bâti ;
- 1,53 % le taux de taxe sur le foncier non bâti.
- 7,69 % le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'Etat 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

POINT 14 : COMPTES FINANCIERS UNIQUE (CFU) 2024 TOUS BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES EN M57 ET M4

RAPPORT

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, Rives de Moselle disposait en 2024 de cinq budgets. Deux budgets relèvent de la nomenclature M57 : le budget principal et le budget annexe immobilier d'entreprises. Le budget annexe de l'assainissement relève de la nomenclature M49 et les budgets annexes des maisons de santé pluridisciplinaires et de la halte fluviale à Talange de la nomenclature M4.

Rives de Moselle s'est portée volontaire pour basculer au Compte Financier Unique dès les comptes de l'exercice 2024.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Le vote par l'assemblée délibérante des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exécution de chaque budget de Rives de Moselle pour l'exercice 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Réuni sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Vice-Présidente, délibérant sur le compte financier unique de tous les budgets de l'exercice 2024, et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes.

ARRETE pour l'année 2024, tous mouvements compris (réels et ordres), les CFU de Rives de Moselle pour :

I - Le budget principal - 99400

L'exécution du budget principal est arrêtée ainsi :

Section	Titres émis	Mandats émis	Part affectée investissement Exercice N	Résultat de l'exercice 2024
Total	66 058 950,74	68 094 857,68		-2 035 906,94
Fonctionnement	54 893 423,01	56 186 473,53		-1 293 050,52
Investissement	11 165 527,73	11 908 384,15		-742 856,42

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser
Total	-2 035 906,94	20 866 074,83	18 830 167,89	
Fonctionnement	-1 293 050,52	9 653 564,51	8 360 513,99	
Investissement	-742 856,42	11 212 510,32	10 469 653,90	(Dép) 4 826 335,78 (Rec) 605 915,06

II - Le budget annexe Assainissement - 99401

L'exécution du budget annexe Assainissement est arrêtée ainsi :

Section	Titres émis	Mandats émis	Part affectée investissement Exercice N	Résultat de l'exercice 2024
Total	3 031 517,47	6 477 094,31		-3 445 576,84
Fonctionnement	2 304 342,14	981 776,02		1 322 566,12
Investissement	727 175,33	5 495 318,29		-4 768 142,96

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser
Total	-3 445 576,84	17 989 076,18	14 543 499,34	
Fonctionnement	1 322 566,12	10 377 475,27	11 700 041,39	
Investissement	-4 768 142,96	7 611 600,91	2 843 457,95	(Dép) 905 468,24

III - Le budget annexe Immobilier d'Entreprises - 99402

L'exécution du budget annexe Immobilier d'Entreprises est arrêtée ainsi :

Section	Titres émis	Mandats émis	Part affectée investissement Exercice N	Résultat de l'exercice 2024
Total	837 993,31	640 627,38		197 365,93
Fonctionnement	694 078,30	555 617,01		138 461,29
Investissement	143 915,01	85 010,37		58 904,64

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser
Total	197 365,93	707 040, 09	904 408,02	
Fonctionnement	138 461,29	134 667,34	273 128,63	
Investissement	58 904,64	572 372,75	631 277,39	

IV - Le budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires - 99404

L'exécution du budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires est arrêtée ainsi :

Section	Titres émis	Mandats émis	Part affectée investissement Exercice N	Résultat de l'exercice 2024
Total	134 910,26	200 026,62		-65 116,36
Fonctionnement	109 002,88	127 824,67		-18 821,79
Investissement	25 907,38	72 201,95		-46 294,57

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser
Total	-65 116,36	413 269,03	348 152,67	
Fonctionnement	-18 821,79	159 383,75	140 561,96	
Investissement	-46 294,57	253 885,28	207 590,71	

V - Le budget annexe Halte Fluviale à Talange - 99405

L'exécution du budget annexe Halte Fluviale à Talange est arrêtée ainsi :

Section	Titres émis	Mandats émis	Part affectée investissement Exercice N	Résultat de l'exercice 2024
Total	47 365,08	189 416,58	74 382,76	-67 668,74
Fonctionnement	11 365,08	65 801,76	74 382,76	-54 436,68
Investissement	36 000,00	123 614,82		-13 232,06

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser
Total	-67 668,74	340 244,46	198 192,96	
Fonctionnement	-54 436,68	365 646,82	236 827,38	
Investissement	-13 232,06	-25 402,36	-38 634,42	(Dép) 9 997,03

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024, en vue de leur transmission au juge des comptes.

POINT 15 : COMPTABILITE M57 BUDGET PRINCIPAL 99400 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

RAPPORT

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	8 360 513,99	
- d'investissement	10 469 653,90	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépense	- 4 826 335,78	
- en recettes	605 915,06	
SOLDE	-4 220 420,72	

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	8 360 513,99
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	10 469 653,90

**POINT 16 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 99401
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2024**

RAPPORT

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	11 700 041,39	
- d'investissement	2 843 457,95	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	- 905 468,24	
- en recettes	0	
SOLDE	- 905 468,24	

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
	Néant

2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u> égale au compte 1068 ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	Néant 11 700 041,39
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u> Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	2 843 457,95

**POINT 17 : COMPTABILITE M57 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER
D'ENTREPRISES 99402
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2024**

RAPPORT

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	273 128,63	
- d'investissement	631 277,39	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		
- en recettes		
SOLDE		

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
égale au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	273 128,63
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	631 277,39

**POINT 18 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRES 99404
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2024**

RAPPORT

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	140 561,96	
- d'investissement	207 590,71	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		
- en recettes		
SOLDE		

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	140 561,96
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	207 590,71

POINT 19 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE 99404
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2024

RAPPORT

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique, l'assemblée a à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

DELIBERATION

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	236 827,38	
- d'investissement		38 634,42
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	-9 997,03	
- en recettes		
SOLDE	-9 997,03	

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	48 631,45
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
ou également au compte 1068	Néant
article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	188 195,93

<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Déficit d'investissement reporté »	38 634,42

**POINT 20 : COMPTABILITE M 57 – BUDGET PRINCIPAL
COMPTABILITE M 4 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT EN COMMUN
SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE**

RAPPORT

Rives de Moselle a créé à compter du 1^{er} janvier 2025 un budget annexe Transport en Commun. L'instruction comptable M4 s'applique.

Ce budget annexe retracera les flux financiers de l'expérimentation de transport en commun qui débutera le 02 mai 2025 pour une période de 28 mois (reconductible deux fois 6 mois). Préalablement au lancement, Rives de Moselle doit accompagner ce nouveau service par diverses actions de mise en œuvre, de promotion et de communication.

Les seules recettes escomptées n'interviendront qu'à compter de la mise en exploitation et ne couvriront qu'une part mineure des charges.

Ces divers mouvements pèsent sur l'équilibre de la section de fonctionnement qui ne peut pas valablement être atteint sans le versement d'une subvention exceptionnelle du budget général.

Il est rappelé que la délibération de création dudit budget annexe avait fondé l'impossibilité de couvrir par une tarification, des financements extérieurs ou un emprunt, les dépenses relatives à la mise en route de l'expérimentation et au-delà des immobilisations initiales de cette opération, par ailleurs d'ores et déjà provisionnées dans le Budget Principal. Le recours à une subvention exceptionnelle du Budget Principal avait été désigné.

Il est proposé au Conseil Communautaire, de verser une subvention exceptionnelle de 2 269 000 Euros HT et de planifier ses libérations ainsi :

- Année 2025 : 670 000 Euros HT
- Année 2026 : 945 000 Euros HT
- Année 2027 : 654 000 Euros HT

DELIBERATION

VU le Budget Annexe Transport en Commun ;

VU les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre budgétaire des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux et aux possibilités de recourir aux subventions desdits budgets par les budgets principaux ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE le versement d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal à hauteur de 2 269 000 Euros HT au Budget Annexe Transport en Commun suivant des libérations ainsi planifiées :

- Année 2025 : 670 000 Euros HT
- Année 2026 : 945 000 Euros HT
- Année 2027 : 654 000 Euros HT

PREND ACTE que les crédits budgétaires utiles sont ouverts dans les budgets respectifs.

POINT 21 : COMPTABILITE M57 BUDGET PRINCIPAL 99400 BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORT

Lors de la séance du 6 février 2025, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le budget est construit en maintenant les financements à destination des communes membres tout en maîtrisant au mieux les dépenses de fonctionnement afin d'assurer un autofinancement suffisant pour disposer d'un niveau d'investissement important, notamment pour couvrir les engagements déjà pris et le programme pluriannuel d'investissement prévisionnel présenté.

Ainsi, le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 61 250 738,85 Euros avec, par compétence, les données remarquables ci-après :

- Actions de développement économique
 - Les crédits affectés à l'entretien et l'exploitation des parcs d'activités sont ajustés. Les participations aux Syndicats Mixtes sont prévues et une étude pour la modélisation d'un schéma directeur des eaux pluviales est programmée.
- Administration générale
 - Les charges de fonctionnement des bâtiments (Siège, Annexe Technique Norroy et Ateliers Hagondange) sont ajustées au plus près des dépenses réelles constatées sur les précédents exercices. Les frais de personnel tiennent compte des ajustements organisationnels pour accompagner l'activité de l'EPCI, des réformes de la rémunération (application d'une nouvelle mesure nationale à compter du 1er janvier 2025 avec l'augmentation de la cotisation patronale au régime de retraite des agents C.N.R.A.C.L., hausse du plafond annuel de la Sécurité sociale avec des conséquences sur les cotisations sociales des agents publics, les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail et les prestations de retraite et d'assurance-vieillesse, ajustement de la cotisation au CNAS). Les dépenses de transferts de fiscalité (DSC, Attributions de Compensation et FPIC) couvrent les engagements pris à hauteur de plus de 31 000 000 Euros ;
 - En recettes de fonctionnement, soumis à ce même Conseil Communautaire, les ajustements de la fiscalité professionnelle des entreprises sont intégrés dans les prévisions.
- Création, exploitation et entretien de Maisons de Retraites

- Les crédits pour le fonctionnement sont ajustés. Une provision de 109 000 Euros est reconduite pour constater la non-valeur de loyers de l'ancienne gestion (antérieure à 2012) ;
- Equipements aquatiques
 - Pour la Piscine Plein Soleil, les prévisions budgétaires couvriront les besoins pour la première année de fonctionnement après la réouverture de l'automne 2024.
 - Pour Aquarives, les principales charges proviennent de la chaleur urbaine et de l'électricité ainsi que de la rémunération de l'exploitant.
- GEMAPI
 - Au-delà des charges classiques de la compétence GEMAPI (participations syndicales, entretien des ouvrages PI, ...), 2025 sera consacrée à la finalisation des travaux sur la Barche (122 500€ TTC), à la poursuite des actions sur le Feuby (1 737 000 €TTC), à l'engagement d'une étude diagnostic préalable à la renaturation de la Masse d'eau « Feigne » (secteur Plesnois, Norroy-le-Veneur, Semécourt, Fèves, Maizières-les-Metz) en groupement de commande avec la Métropole de Metz (montant prévisionnel 100 000€ TTC) et d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de renaturation du bassin versant du ruisseau de Trémery (montant prévisionnel 65 000€ TTC). Enfin les travaux de rehaussement d'un tronçon de la digue de Ay-sur-Moselle imposés par les services de l'Etat seront également engagés cette année (Montant prévisionnel 62 000€ TTC). Le financement pluriannuel de la compétence est en cours de réflexion et devra faire l'objet d'arbitrages tant sur les programmes à venir que sur les recettes à consacrer (Taxe GEMAPI, difficulté à emprunter compte tenu des affectations des opérations en fonctionnement, subventions mobilisables, ...)
 - En 2025, on note aussi que les syndicats multiplient leurs actions et se lancent dans des phases opérationnelles. Ainsi, la participation globale aux syndicats (367 000€) augmente d'environ 50 000 € par rapport à 2024. Cette tendance devrait encore s'accélérer dans les prochaines années.
- Mobilités
 - La subvention de 804 000 Euros TTC destinée au financement de l'expérimentation Riv'Connect portée par le budget annexe dédié, la production d'un livret « vélo » ainsi que la poursuite des actions en cours (aides à l'acquisition de vélos, Mesure Emissions CO2 mobilité du territoire - My Anatol, etc ...).
- Petite Enfance
 - Les crédits sont ajustés pour l'exercice de la compétence avec la rémunération du délégataire pour les deux structures et la recette de fonctionnement attendue au titre du Bonus Territoire.
- Politique du Logement et du Cadre de Vie
 - Les aides à l'amélioration de l'habitat ont été reconduites et concerneront les propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés. Les travaux éligibles sont complétés par la mise en place du nouveau dispositif Riv'Adapt à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Gestion de déchets et Protection et Mise en valeur de l'Environnement
 - La compétence « Déchets Ménagers » couvrira le spectre des dépenses utiles pour le service aux usagers. Les actions en lien avec le PLPDMA et le PCAET

viseront à poursuivre les réflexions sur l'optimisation financière des dépenses et la sensibilisation des publics cibles ;

- La participation au Syndicat Mixte des Etangs de Saints-Rémy ;
- La participation à la journée éco-citoyenne à Talange ;
- Le BEGES 2024 ;
- Les subventions aux associations CSFL, LPO et ATMO Grand Est ;
- L'opération Eco-défis des commerçants et artisans ;
- L'entretien et l'installation d'abris à petite faune ;
- La plantation de végétaux sur des espaces verts gérés par Rives de Moselle ;
- L'organisation d'actions de sensibilisation au développement durable, dont les écolo-défis des services ;

- Santé

- Dans le cadre de la prise de compétence santé au 1^{er} janvier 2025, la réalisation d'un diagnostic préalable à la mise en place d'un contrat local de santé pour un coût de 40 000 euros, financé pour partie par l'ARS

- Tourisme et voies vertes

- Le produit de la taxe de séjour est ajusté en prenant en compte le reversement automatique de la taxe additionnelle départementale par le Service de Gestion Comptable de Metz ;
- L'entretien du réseau de voies vertes est couvert pour faire face à un programme de reprise des voies et l'engagement d'une mise en sécurité des sections identifiées, à hauteur de 300 000 Euros ;
- La programmation d'une nouvelle édition du Vélo Gourmand ;

Le projet de budget s'équilibre en section d'investissement à 27 549 900,19 Euros avec, par compétence, les données remarquables ci-après :

- Actions de développement économique

- Requalification de l'Eclairage public en Leds et Leds/Solaire sur les parcs d'activités pour un montant de 830 000 Euros, l'objectif étant d'avoir un parc complet 100 % basse Energie pour mai 2025 en continuité des travaux déjà réalisés ;
- Requalification de la ZAE des Brequettes pour 1 600 000 Euros ;
- Remise en état des postes de refoulement et de relevage des eaux pluviales des ZAC pour un montant de 200 000 Euros ;
- Régularisation foncière des ZAE transférées avec notamment, l'acquisition de la Route du Malambas à Hauconcourt ;
- La recette de clôture de 387 409 Euros de la Concession d'aménagement de la ZAE des Bégnennes ;
-

- Administration générale

- Les charges d'emprunts sont ajustées pour couvrir les échéances ;
- Achèvement des travaux de réaménagement de l'Hôtel Communautaire, pour 336 905 Euros ;
- Restructuration des bureaux du RDC de l'ancienne Trésorerie et amélioration du bâti par enveloppe ITE pour 458 801 €, comprenant de nouveaux bureaux, pour l'ensemble du pôle développement territorial et du SIAU ;
- Les crédits couvrent l'ajustement des équipements informatiques ainsi que les investissements communs au titre du Service Mutualisé Informatique (375 671 Euros) ;

- L'installation des Totems Territoire pour 72 000 Euros.
- Création, exploitation et entretien de Maisons de Retraites
 - Amélioration des installations avec le transfert de la chaufferie du Pré Vert vers la Tour de Heu ; la réfection de l'ascenseur de la Tour de Heu ; la réfection SSI, porte coupe-feu et façades du Pré Vert, pour un montant total avoisinant 220 000 Euros.
- Equipements aquatiques
 - Plein Soleil : achèvement des travaux de réhabilitation (mandat SPL) et ajout de mobilier pour un total de 820 000 Euros.
 - Dans la continuité du schéma directeur étude photovoltaïques de Rives de Moselle, installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du complexe Aquarives pour 450 000 Euros.
- GEMAPI
 - Finalisation des travaux de réhabilitation des postes anti-crues et installation d'une supervision (32 980€ TTC)
- Mobilité
 - Aménagement cyclable entre la gare de Maizières-lès-Metz et la gare de Hagondange : Une enveloppe de 2 161 789,49 € est consacrée à la réalisation d'une piste cyclable sécurisée reliant ces deux pôles. Cet aménagement vise à offrir une continuité cyclable fluide et adaptée aux déplacements quotidiens des usagers.
 - Études pour de futurs aménagements cyclables sur Rives de Moselle : Budget de 817 000 Euros pour planifier les prochains projets cyclables, visant un impact communautaire maximal.
 - Acquisition de vélos pour les bureaux de la Communauté de Communes Rives de Moselle : vélos destinés à faciliter les déplacements professionnels des agents en mode actif.
- Petite Enfance
 - 30 000 Euros pour l'aménagement d'un bassin d'orage enterré au Multi accueil Talange.
- Politique du Logement
 - La délégation des aides à la pierre est dotée de 7 017 000 Euros ;
 - Les subventions aux bailleurs sociaux s'établissent à 2 496 500 Euros ;
 - Le dispositif Pass Logement (à hauteur de 250 000 Euros) ;
- Gestion des déchets et Protection et Mise en valeur de l'Environnement
 - Les crédits pour la nouvelle déchèterie à Maizières-lès-Metz (1 921 KEuros) ;
 - L'acquisition d'une nouvelle Benne à ordures (électrique) (550 000 Euros) ;
 - Travaux sur la déchèterie d'Ennery (100 000 Euros) ;
 - L'acquisition d'un système de géolocalisation des véhicules de collecte ;
 - L'acquisition de matériel pour le déploiement la collecte des biodéchets (20 000 Euros) ;
 - L'acquisition de conteneurs enterrés pour l'apport volontaire (225 000 Euros).
 - La plantation d'arbustes et massif mellifère (14 694,96 € TTC Euros) ;

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2025

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2025 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	56 109 414,71	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	52 882 024,86
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 141 324,14	TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 200,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	61 250 738,85	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	52 890 224,86

	Op. de l'exercice		Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	61 250 738,85			61 250 738,85
Recettes (ou excédent)	52 890 224,86		8 360 513,99	61 250 738,85

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	27 211 602,19	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	11 608 824,15
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	338 298,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 471 422,14
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	27 549 900,19	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	17 080 246,29

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	27 549 900,19		27 549 900,19
Recettes (ou excédent)	17 080 246,29	10 469 653,90	27 549 900,19

POINT 22 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 99401 BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORT

Lors la séance du 6 février 2024, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 14 690 061,39 Euros et en section d'investissement à 21 397 409,34 Euros.

Les équilibres de ce budget s'articulent autour du projet d'extension de la station d'épuration Bords Moselle et des réseaux associés à financer par la hausse décidée en fin d'année 2021 de la surtaxe d'assainissement collectif et les crédits d'ores et déjà dédiés en provenance de l'emprunt de 8 000 000 Euros souscrit à la fin 2021 et des disponibilités budgétaires ajustées.

2025 traduira la continuité du projet avec les travaux rive gauche démarrés courant 2024, le début des travaux de la station d'épuration dont le marché a été attribué fin 2024 et le démarrage courant 2025 des travaux rive droite (réseaux et poste de refoulement à Argancy). Au total 14 945 941, 10 Euros TTC sont affectés à ce programme de travaux.

Des crédits sont également affectés pour :

- Des travaux de renouvellement de la filière boues sur la station d'épuration d'Ay-Sur-Moselle qui seront réalisés dans le cadre de la future DSP assainissement (ilot concessif) : 978 000 Euros TTC ;
- Les travaux sur les réseaux et ouvrages 1 624 649.40 Euros TTC pour les Communes de Ay-sur-Moselle, Maizières-lès-Metz et Plesnois ;
- La mise en place de détecteurs de surverses des postes de relevage (rive droite) : 60 000 Euros TTC
- L'entretien courant du patrimoine : 50 000 Euros ;
- Des crédits budgétaires de 626 000 Euros sont affectés pour le géoréférencement et la modélisation des réseaux ;

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2025

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2025 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	2 079 110,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	2 348 020,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	12 610 951,39	TOTAL RECETTES D'ORDRE	642 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	14 690 061,39	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 990 020,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	14 690 061,39		14 690 061,39
Recettes (ou excédent)	2 990 020,00	11 700 041,39	14 690 061,39

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	18 155 409,34	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	3 343 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 242 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	15 210 951,39
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	21 397 409,34	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	18 553 951,39

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	21 397 409,34		21 397 409,34
Recettes (ou excédent)	18 553 951,39	2 843 457,95	21 397 409,34

POINT 23 : COMPTABILITE M57 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES 99402 BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORT

Lors la séance du 6 février 2025, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 668 628,63 Euros et en section d'investissement à 1 105 046,02 Euros.

Le budget proposé permettra de couvrir les charges inhérentes aux divers biens loués (Bâtiment Relais à Norroy-le-Veneur, Hôtel d'Entreprises MELTEM à Norroy-le-Veneur, Village des Jeunes Entreprises à Trémery).

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2025

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2025 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	228 360,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	389 500,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	440 268,63	TOTAL RECETTES D'ORDRE	6 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	668 628,63	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	395 500,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	668 628,63		668 628,63
Recettes (ou excédent)	395 500,00	273 128,63	668 628,63

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 099 046,02	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	33 500,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	440 268,63
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 105 046,02	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	473 768,63

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	1 105 046,02		1 105 046,02
Recettes (ou excédent)	473 768,63	631 277,39	1 105 046,02

**POINT 24 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRES 99404
BUDGET PRIMITIF 2025**

RAPPORT

Lors la séance du 6 février 2025, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 249 061,96 Euros et en section d'investissement à 393 410,78 Euros.

Les prévisions budgétaires 2025 permettent de couvrir les charges de fonctionnement et le remboursement des charges d'emprunts de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz par les revenus locatifs générés. Des crédits sont également affectés à la poursuite de l'étude de faisabilité d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Mondelange.

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2025

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2025 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	63 241,89	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	108 500,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	185 820,07	TOTAL RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	249 061,96	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	108 500,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	249 061,96		249 061,96
Recettes (ou excédent)	108 500,00	140 561,96	249 061,96

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	393 410,78	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	185 820,07
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	393 410,78	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	185 820,07

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	393 410,78		393 410,78
Recettes (ou excédent)	185 820,07	207 590,71	393 410,78

POINT 25 : COMPTABILITE M4 BUDGET HALTE FLUVIALE A TALANGE 99405 BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORT

Lors la séance du 6 février 2025, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 318 574,06 Euros et en section d'investissement à 196 041,30 Euros.

Les crédits budgétaires 2025 permettront la poursuite de l'exploitation de l'équipement avec la rémunération du délégataire et les charges directes (électricité, espaces verts, redevance VNF ...). Sont à noter des actions de promotion et d'animation pour le développement commercial de la halte fluviale ainsi que l'aménagement d'un pôle intermodal (vélos électriques, box et borne de réparation).

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2025

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2025 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	82 400,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	10 510,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	133 305,93	TOTAL RECETTES D'ORDRE	17 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	215 705,93	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	27 510,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	215 705,93		215 705,93
Recettes (ou excédent)	27 510,00	188 195,93	215 705,93

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	133 502,96	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	55 831,45
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	17 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	133 305,93
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	150 502,96	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	189 137,38

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	150 502,96	38 634,42	189 137,38
Recettes (ou excédent)	189 137,38		189 137,38

**POINT 26 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE TRANSPORT EN COMMUN
99406
BUDGET PRIMITIF 2025**

RAPPORT

Lors la séance du 6 février 2025, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires de Rives de Moselle pour 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à 710 000,00 Euros. Aucun mouvement n'est prévu en section d'investissement.

Les crédits budgétaires 2025 permettront de couvrir l'expérimentation de transport en commun qui débutera début mai 2025 ainsi que les charges dédiées au lancement (promotion et communication). Sont également budgétées, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi de l'expérimentation, le déploiement d'une application MaaS et suivi des usagers des lignes (solution numérique permettant aux usagers d'accéder aux informations en temps réel (horaires, itinéraires, titres de transport dématérialisés, etc.) et d'assurer un suivi statistique des usages), et les charges de personnel (ressources humaines affectées à la gestion et au suivi du projet).

Les recettes d'exploitation sont prévues. L'équilibre du budget sera assuré par le versement d'une subvention exceptionnelle du budget général.

DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2025

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2025 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	710 000,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	710 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	710 000,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	710 000,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	710 000,00		710 000,00
Recettes (ou excédent)	710 000,00		710 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)			
Recettes (ou excédent)			

POINT 27 : BUDGET PRINCIPAL MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORT

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) créées, complétées et modifiées par le conseil communautaire du 25 juin 2024 doivent être adaptées et complétées comme suit (en K Euros)

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP18.A 901 23131-413	Centre Aquatique à Hagondange	16 788,00	660,00	3 950,00	6 438,00	4 669,00	1 043,00	6,00				
AP18.B 902 2313-64 23132-64	Multi-accueil Petite Enfance à Talange	2 197,00	50,00	1,00	284,00	1 5 95	223,00	40,00				
AP19.A 903 2318-824	Voies Vertes – Liaison Fil Bleu - Echappée Bleue	3 301,00		156,00	2 346,00	789,00	0,00	0,00	10,00			
AP20.A 904 23132-64	Multi-accueil Petite Enfance à Mondelange	2 791,00			3,00	104 ,00	1 171,00	1 286,00	177,00	50,00 -72,00		
AP21.A 905 20422-020 (Dép.) 1311-020 (Rec.)	Aides à la pierre Dépenses Recettes	17 234,00 13 770,00				108,00 164,00	292,00 88,00	425,00 409,00	2 292,00 1 868,00	7 017,00 5 241,00	3 550,00 3 000,00	3 550,00 3 000,00
AP23.A 906 2313-323 (Dép.)	Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz Dépenses	7 485,00						2 322,00	4 363,00	800,00 +492,00		

DELIBERATION

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

MODIFIE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

POINT 28 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2025

RAPPORT

Les règles de répartition de l'enveloppe affectée à la Dotation de Solidarité Communautaire s'établissent suivant l'article L.5211-28-4 CGCT (article 256 de la loi de finances pour 2020).

La Dotation de Solidarité Communautaire doit ainsi être répartie majoritairement en fonction de :

- L'insuffisance de potentiel fiscal par habitant ou de potentiel financier par habitant de chaque commune par rapport à la moyenne des communes de la CCRM,
- La faiblesse de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant au sein de l'EPCI,
- Chacun de ces deux critères doit être pondéré par la population communale par rapport à la population totale de l'EPCI.

En outre, la répartition de la DSC doit s'expliquer à hauteur d'au moins 35% par les deux critères légaux (potentiel fiscal ou financier et revenu).

La répartition est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-28-4 ;

VU la présentation à la Conférence des Maires du 27 février 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de consacrer au titre de l'année 2025 pour la Dotation de Solidarité Communautaire une somme de 10 041 959 Euros.

DECIDE de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2025 suivant les critères et la pondération ci-après :

- Potentiel Financier par habitant (36,00 %)
- Revenu par habitant (30,00 %)
- Forfait (15,00 %)
- Nombre de logements sociaux et bénéficiaires d'aides au logement (4,00%)
- Population DGF (15,00 %)

DECIDE en conséquence d'attribuer les dotations communales suivantes au titre de 2025 :

Communes	DSC 2025	Avances DSC 2025	RESTE A VERSER
Antilly	105 754	31 824	73 930
Argancy	255 948	78 925	177 023
Ay-sur-Moselle	297 878	86 467	211 411
Chailly-lès-Ennery	145 083	44 186	100 897
Charly-Oradour	201 350	55 699	145 651
Ennery	379 881	112 438	267 443
Fèves	256 390	76 830	179 560
Flévy	148 146	43 242	104 904
Gandrange	535 312	161 769	373 543
Hagondange	1 507 872	450 445	1 057 427
Hauconcourt	140 442	42 411	98 031
Maizières-lès-Metz	2 145 870	646 476	1 499 394
Malroy	124 325	37 609	86 716
Mondelange	1 047 765	315 881	731 884
Norroy-le-Veneur	214 681	66 072	148 609
Plesnois	187 366	57 202	130 164
Richemont	355 232	105 906	249 326
Semécourt	204 039	62 027	142 012
Talange	1 603 978	480 254	1 123 724
Trémery	184 647	56 928	127 719
Total	10 041 959	3 012 591	7 029 368

PREND ACTE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, article 739212

POINT 29 : ACQUISITION A LA COMMUNE DE MAIZIERES-LES-METZ DU BATIMENT DE L'EX TRESORERIE

RAPPORT

Depuis 2023, en sa qualité de propriétaire, la Commune de Maizières-lès-Metz met à disposition de Rives de Moselle le 1^{er} étage du bâtiment de l'ancienne Trésorerie.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les Services de la Trésorerie ont quitté le RDC de ce même bâtiment.

Dans le cadre du développement de ses compétences, Rives de Moselle souhaite créer de nouveaux

bureaux au RDC afin d'accueillir l'ensemble du Pôle Développement Territorial (Habitat et cadre de vie), Mobilités et Cycle de l'Eau) et le Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme. De ce fait, le bâtiment ayant vocation à être principalement occupé par des services intercommunaux, il apparaît opportun de réaliser un transfert de propriété dudit bâtiment entre les deux collectivités.

Après arpentage de la parcelle, il s'avère que cette dernière possède une contenance de 605 m². L'estimation de France Domaine en date du 22/04/2024 évalue ce terrain et bâtiment à la somme de 330 000 Euros HT.

Au vu de l'intérêt général à réaliser ce transfert de propriété, il est proposé à l'assemblée délibérante de réaliser une mutation au profit de Rives de Moselle à l'euro symbolique.

En contrepartie, les Services de la Commune actuellement implantés dans ce bâtiment seront hébergés à titre gratuit durant 30 ans.

En cas de méconnaissance de la contrepartie d'hébergement à titre gratuit pendant toute la durée de 30 ans, il sera prévu un remboursement par Rives de Moselle du prorata de la valeur vénale estimée par France Domaine sur le temps restant à courir.

Les charges et honoraires du Notaire de cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Il est précisé que cette vente n'est pas soumise à la TVA.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'estimation de France Domaine n°16079356 en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Rives de Moselle d'acquérir ledit bâtiment sur un terrain de 605 m² composé de la parcelle n° 1 0329 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. FREYBURGER, en sa qualité de Maire de la commune de Maizières-Lès-Metz ne prend pas part au vote).

DECIDE d'acquérir ledit bâtiment sur un terrain de 605 m² composé de la parcelle n° 1 0329.

AUTORISE le Président signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à la somme d'un euro symbolique.

CHARGE l'étude de Maître Angélique MULLER-TRESSE, notaire à MAIZIERES-LES-METZ de la rédaction desdits actes.

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par Rives de Moselle.

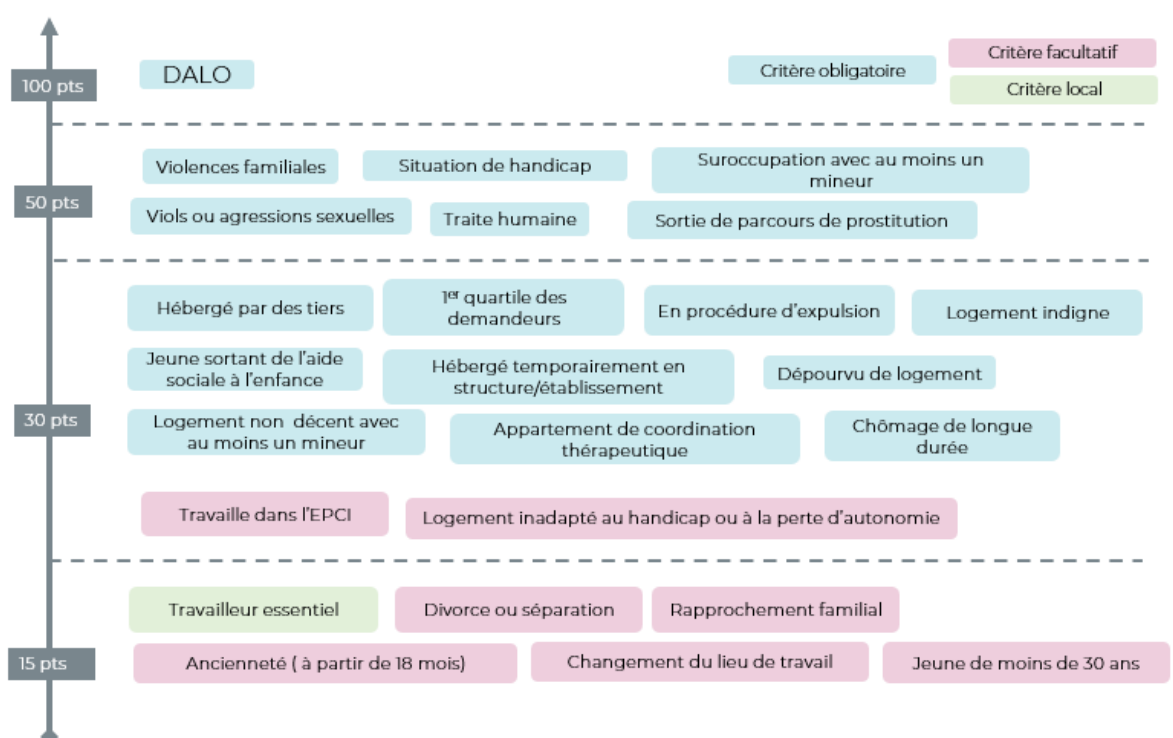
POINT 30 : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) ET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) DE RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

La loi ALUR du 24 mars 2014 désigne les EPCI comme chefs de file de la politique du logement à l'échelle de leur territoire. Les dispositions relatives à l'information du demandeur, la gestion de la demande et les attributions doivent donc faire l'objet d'orientations intercommunales. C'est à ce titre que Rives de Moselle a créé en 2021 sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL), puis a élaboré en 2024 deux documents cadres en matière de politique du logement social : la CIA et le PPGDID.

- La CIA (Convention Intercommunale d'Attribution) est le document-cadre des orientations qui vise à définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs du territoire intercommunal. 4 orientations ont été retenues pour le territoire de Rives de Moselle.
 - Orientation 1 : Améliorer les équilibres de peuplement
 - Orientation 2 : Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires
 - Orientation 3 : Faciliter l'accès du parc social aux travailleurs essentiels
 - Orientation 4 : Favoriser le parcours résidentiel des locataires du parc social
- Le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs) doit détailler les modalités d'enregistrement, du droit à l'information, de la gestion partagée, de la qualification de l'offre, des délais d'attente, du service d'information et d'accueil, des situations nécessitant un examen particulier, des mutations, des diagnostics sociaux, de la cotation et de la location choisie. Au sein du PPGDID est notamment défini une grille de cotation telle que présentée ci-dessous, permettant d'objectiver la classification des demandeurs.

Grille de cotation de la Communauté de Communes Rives de Moselle



Les échanges avec les différents partenaires ont permis de mettre en avant la question des demandeurs travaillant dans l'EPCI en leur apportant 30 points supplémentaires dans la cotation de la demande. Il a également été décidé d'appliquer un critère local concernant les travailleurs essentiels (personnel de santé, de la petite enfance, du périscolaire...), en les gratifiant de 15 points dans la cotation.

Une fois validés en Conseil Communautaire, ces documents feront l'objet d'un arrêté préfectoral, avant signature par un représentant de l'Etat et par le Président de Rives de Moselle.

DELIBERATION

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU l'arrêté de création de la CIL de Rives de Moselle du 1^{er} février 2019 ;

VU le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexé à la présente ;

VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) annexé à la présente ;

VU l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement de Rives de Moselle en date du 26 février 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexé à la présente ;

VALIDE le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) annexé à la présente ;

DESIGNE le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les deux conventions précitées et tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 31 : CREATION DU DISPOSITIF « RIV'ADAPT »

RAPPORT

Rives de Moselle dispose depuis plusieurs années d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat qui s'est vu nommer en 2022 « Riv'Rénov ». A cet effet les administrés de Rives de Moselle sont accompagnés, sans critères de ressources, pour des travaux de rénovation énergétique sur 5 postes : isolation thermique extérieure, ravalement de façade, changement de menuiseries, changement système de chauffage et isolation de la toiture.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le territoire de Rives de Moselle était couvert par une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) dont les aides (rénovation énergétique et adaptation du logement) ont pour le moment été provisoirement prolongées afin de répondre aux besoins en matière de maintien à domicile des publics âgés et ou handicapés.

Dans un contexte de vieillissement de la population, il est proposé de créer un dispositif intercommunal d'aide au maintien à domicile, sans critère de ressources. Ce dernier ferait ainsi office de pendant du dispositif « Riv’Rénov » mais sur l’autonomie. Il est ainsi proposé de le dénommer « Riv’Adapt ».

Afin de définir le spectre d’intervention, il est proposé de s’appuyer sur les critères du dispositif national « Maprimeadapt », à la seule exception que « Riv’Adapt » ne sera pas fondé sur des critères de ressources à l’image de Riv’Rénov.

Aussi, les travaux qui pourront faire l’objet d’une subvention dans le cadre de Riv’Adapt sont listés ci-dessous :

ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	ACCESSIBILITÉ DU LOGEMENT	AUTRES TRAVAUX Y COMPRIS EXTÉRIEURS
• Installation d’une douche de plain-pied en remplacement d’une baignoire ou d’une douche non adaptée • Rehaussement des toilettes • Pose de carrelage ou revêtement antidérapant • Pose de barres d’appui et mains courantes	• Création d’une rampe d’accès • Installation d’un monte-escalier • Installation d’un ascenseur • Installation d’un monte-personne ou plateforme élévatrice • Amélioration de la circulation intérieure, élargissement de passages • Aménagement d’une pièce	• Création d’une pièce supplémentaire (dans la limite de 20m²) • Création d’une unité de vie • Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite • Élargissement ou aménagement de parking • Aménagement du cheminement extérieur • Installation de volets roulants électriques • Motorisation de volets roulants • Autonomie et adaptation : autres besoins

Source : Guides des Aides financières de l’Anah (mars 2025)

Le dispositif sera fondé sur les critères suivants :

- Seuls les logements du parc privé seront éligibles
- Le bénéficiaire devra être propriétaire occupant, propriétaire bailleur du logement, ou locataire, à la condition d’avoir obtenu l’accord de son bailleur pour réaliser des travaux liés à la perte d’autonomie.
- L’occupant du logement devra respecter au moins l’un de ces critères :
 - Être âgé de 70 ans ou plus
 - ou
 - Être âgé de 60 à 69 ans sur condition de GIR (groupe iso-ressources),
 - ou
 - Avoir un taux d’incapacité supérieur ou égal à 50 % ou bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH).

La subvention « Riv’Adapt » correspondra à 10% d’une dépense subventionnable maximale de 10 000 € hors taxes. Aussi les ménages pourront percevoir jusqu’à 1 000 € de subventions.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, avec une phase expérimentale jusqu’au 31 décembre 2026.

DELIBERATION

CONSIDERANT le vieillissement de la population marqué en Moselle et la nécessité d'accompagner les seniors dans leur démarche de maintien à domicile ;

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 juin 2024 ;

VU le Pacte Territorial 2025-2029 de Rives de Moselle ;

VU le projet de règlement d'attribution du dispositif « Riv'Adapt » annexé à la présente ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de créer le dispositif « Riv'Adapt » et de le mettre en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DECIDE d'adopter le règlement d'attribution joint à la présente délibération.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment le règlement d'attribution.

POINT 32 : PACTE TERRITORIAL 2025-2029 - AVENANT N°1

RAPPORT

La Communauté de Communes Rives de Moselle est fortement engagée en faveur de l'habitat et du logement. Depuis plusieurs années, elle proposait un accompagnement à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat sur le territoire, au travers de l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) et du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique). Ces dispositifs se sont terminés le 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre la démarche d'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique, Rives de Moselle a validé lors du Conseil du 28 novembre 2024 la mise en place d'un Pacte Territorial sur le territoire de Rives de Moselle pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025. La maquette financière finale de ce Pacte a été validée lors du Conseil du 6 février 2025, avec notamment un volet visant à poursuivre de manière temporaire les aides de l'OPAH versées aux ménages occupants modestes et très modestes d'une part, et aux propriétaires bailleurs privés qui souhaitaient conventionner leur logement d'autre part.

Il est proposé, dans le cadre de la création du dispositif Riv'Adapt qui sera actif à compter du 1^{er} septembre 2025, de supprimer les abondements versés dans le cadre de l'OPAH et de recentrer l'action de Rives de Moselle sur les dispositifs Riv'Rénov et Riv'Adapt pour opérer en toute efficience.

Aussi, cette modification nécessite la réalisation d'un avenant visant à acter la fin des aides de l'OPAH au 31 août 2025, qui seront compensées par l'arrivée de l'aide Riv'Adapt.

En parallèle, il s'avère qu'une coquille s'est glissée dans les montants indiqués dans le Pacte Territorial. En effet les financements de l'Anah s'élèvent à 50% HT des dépenses, alors que la subvention indiquée initialement portait sur 50% TTC. Aussi, l'avenant modifie également la maquette financière du Pacte. Le tableau actualisé est présenté ci-dessous. Le reste à charge annuel de la collectivité, après déduction des subventions de l'Anah et de la Région Grand Est, ne sera plus de 35 949,40€ mais de 43 266,40€ par an, pendant cinq ans.

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	15 350 €	15 350 €	15 350 €	15 350 €	15 350 €	76 750 €
	Rives de Moselle	17 514,70 €	17 514,70 €	17 514,70 €	17 514,70 €	17 514,70 €	87 573,50 €
	Région Grand Est	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	19 876,50€
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	21 233 €	21 233 €	21 233 €	21 233 €	21 233 €	106 165 €
	Rives de Moselle	25 751,70€	25 751,70€	25 751,70€	25 751,70€	25 751,70€	128 758,50€
	Région Grand Est	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	19 876,50€
Total	Anah	36 583 €	36 583 €	36 583 €	36 583 €	36 583 €	182 915 €
	Rives de Moselle	43 266,40 €	43 266,40 €	43 266,40 €	43 266,40 €	43 266,40 €	216 332 €
	Région Grand Est	7 950,60€	7 950,60€	7 950,60€	7 950,60€	7 950,60€	39 753 €

DELIBERATION

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'accompagnement à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat sur le territoire,

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 juin 2024,

VU la convention de délégation des aides à la pierre signée en date du 18 décembre 2020 et ses avenants ;

VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé en date du 18 décembre 2020 et ses avenants ;

VU la mise en place du dispositif Riv'Adapt à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU la convention de Pacte territorial 2025-2029 de Rives de Moselle ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial 2025-2029 annexé à la présente ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le projet d'avenant à la convention de Pacte Territorial 2025-2029 annexé à la présente ;

DESIGNE le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant et tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 33 : CONVENTION PARTENARIALE 2025-2029 AVEC L’ALEC DU PAYS MESSIN

RAPPORT

Rives de Moselle s’est engagée dans un Pacte Territorial pour la période 2025-2029 afin de dynamiser la rénovation énergétique sur son territoire.

Rives de Moselle a confié la mise en œuvre des volets 1 et 2 de son Pacte Territorial à l’ALEC du Pays Messin en qualité d’Espace France Rénov’ du territoire.

Les missions de l’ALEC seront notamment de :

- conseiller, informer, orienter, accompagner les projets de rénovation énergétique et d’adaptation de l’habitat
- conseiller sur le plan technique dans au moins l’un des six postes de travaux suivants : isolation des murs, isolation du plancher bas, isolation de la toiture, changement de menuiserie, système de ventilation, système de chauffage et/ou d’eau chaude sanitaire ;
- conseiller sur le plan financier en accompagnant les ménages et le petit tertiaire privé dans la mobilisation des aides à la rénovation énergétique, ainsi que des solutions de financement (prêts...) ;
- participer aux expérimentations engagées par Rives de Moselle ;
- apporter un conseil sur les écogestes, la production d’énergies renouvelables, l’installation de bornes de recharge...

La présente convention vise à réaliser un nouveau partenariat avec l’ALEC du Pays Messin, pour la période 2025-2029, afin de continuer l’accompagnement à la rénovation énergétique et au maintien à domicile des ménages sur le territoire de Rives de Moselle, dans le cadre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial.

Le montant prévisionnel de la subvention que Rives de Moselle allouera annuellement à l’ALEC du Pays Messin pendant une durée de cinq ans est de 87 800 €. Ce montant sera susceptible d’évoluer en fonction des avenants au Pacte et de l’évolution de la réglementation afférente.

Au titre de l’exercice de cette convention Rives de Moselle percevra des subventions de l’Anah et de la Région Grand Est. Aussi, il est prévu que Rives de Moselle perçoive un montant prévisionnel annuel de 36 583 € de l’Anah et de 7 950,60 € de la Région Grand Est. Ces recettes portent le reste à charge prévisionnel de Rives de Moselle à 43 266,40 € par an, pendant cinq ans.

DELIBERATION

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l’accompagnement à la rénovation et à l’adaptation de l’habitat sur le territoire,

VU le Programme Local de l’Habitat approuvé le 25 juin 2024,

VU la convention de Pacte Territorial 2025-2029 de Rives de Moselle et ses avenants ;

CONSIDERANT les subventions allouées par l’Anah aux actions réalisées dans les volets 1 et 2 du Pacte Territorial de Rives de Moselle,

CONSIDERANT les subventions allouées par la Région Grand Est aux actions réalisées dans les volets 1 et 2 du Pacte Territorial de Rives de Moselle,

VU le projet de convention partenariale entre Rives de Moselle et l’ALEC du Pays messin pour la mise en œuvre du Pacte Territorial annexé à la présente ;

VU l’avis favorable de la Commission Aménagement de l’Espace du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

VALIDE le projet de convention partenariale entre Rives de Moselle et l’ALEC du Pays Messin annexé à la présente ;

DESIGNE le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 34 : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE ET L’AGENCE D’URBANISME D’AGGLOMERATIONS DE MOSELLE POUR L’ANNEE 2025

RAPPORT

Pour rappel, l’AGURAM est une association régie par les dispositions du Code Civil Local et par l’article L132-6 du Code de l’Urbanisme et dont le siège est situé à Metz.

Il s’agit d’une agence d’ingénierie partenariale qui a pour missions principales :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement ainsi qu'à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. »

L’association intervient sur un large périmètre autour de son siège et de nombreuses structures en sont membres (Etat, Région Grand Est, Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération Messine, Pôle Européen Métropolitain du Sillon Lorrain, Établissement Public Foncier de Lorraine, Caisse d’Allocations Familiales de Moselle, Association Régionale des Organismes HLM de Lorraine, Metz Métropole, Communauté d’Agglomération Portes de France – Thionville, Communauté d’Agglomération du Val de Fensch, Commune de Metz...).

La convention, quant à elle, a pour objet d’organiser le partenariat mis en place et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté pour l’année 2025 le concours à la Communauté de Communes « Rives de Moselle », membre de l’association, pour la réalisation du programme partenarial d’activités de l’AGURAM.

La mise en œuvre du programme partenarial d'activités pour l'année 2025 s'articulera autour du projet suivant :

- Etude de caractérisation des zones d'activités économiques (optimisation et valorisation urbaine)

Ainsi, le total de la convention annuelle s'élèvera à 28 000 € pour 2025.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace en date du 18 mars 2025 ;

VU le projet de convention partenariale entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'AGURAM pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le projet de convention de partenariat, joint à la présente délibération, pour l'année 2025.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment la convention de partenariat avec l'AGURAM pour l'année 2025.

POINT 35 : MARCHÉ D'EXPÉRIMENTATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN - AVENANT N° 1

RAPPORT

Le marché pour l'opération « Expérimentation d'un service de transport en commun sur le ressort territorial de la Communauté de Communes Rives de Moselle » a été signé le 14 décembre 2024 :

Prestataire retenue : Société KEOLIS 3 FRONTIERES

Montant total annuel estimatif : 823 309,99 Euros HT dont

- Part fixe forfaitaire : 816 924,79 Euros HT
- Par variable à prix unitaires : 6 385,20 Euros HT

Tranche optionnelle

Montant annuel : 39 299,33 Euros HT

Total annuel global : 862 609,32 Euros HT

Par avenant 1, il est procédé aux modifications pour les prestations et montants suivants :

- non-utilisation du site de remisage de Norroy-le-Veneur mis à disposition par la CCRM :
 - 2 000 € HT/an (soit – 6 666.67 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises)
- introduction du paiement par carte bancaire à bord des véhicules : + 9 600 € HT/an (soit 32 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises)

L'avenant 1, d'un montant de 25 333.33 € HT représente une augmentation de 0.88 % du montant initial du marché sur toute sa durée, reconductions comprises.

La signature de l'avenant 1 est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DELIBERATION

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-7 sont remplies ».

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant n° 1.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 36 : GRILLE TARIFAIRE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN RIV'CONNECT : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE

RAPPORT

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024, une première délibération a été adoptée fixant la grille tarifaire du réseau de transport Riv'Connect.

Dans un souci d'inclusion sociale et d'égalité d'accès à la mobilité, et conformément aux principes encadrant la tarification sociale des services publics, la Communauté de Communes Rives de Moselle souhaite instaurer une mesure de tarification adaptée en faveur des publics en situation de précarité économique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par le Code des transports, qui impose aux autorités organisatrices de la mobilité de mettre en place une tarification sociale en faveur des publics en situation de précarité économique, notamment des bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Ainsi, une réduction spécifique sera appliquée aux bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), leur permettant d'accéder à un abonnement mensuel à tarif réduit.

L'éligibilité à cette mesure sera conditionnée à la présentation d'un justificatif en cours de validité attestant du statut de bénéficiaire de la CSS.

À compter de l'entrée en vigueur du réseau Riv'Connect, les bénéficiaires de la CSS bénéficieront ainsi d'une réduction de 50 % sur l'abonnement mensuel, sous réserve de la présentation d'un justificatif.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

Type de titre	Tarif standard (€)	Tarifs CSS (-50%) (€)
Ticket unitaire	1,50 €	
Aller-retour	2,00 €	
Carnet de 10 tickets	12,00 €	
Abonnement mensuel	20 €	10,00 €
Abonnement annuel	160 €	

Par ailleurs, afin de faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap, les accompagnateurs des titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) portant la mention « besoin d'accompagnement » bénéficieront de la gratuité sur le réseau Riv'Connect. Cette gratuité sera accordée sur présentation de la CMI de la personne accompagnée.

Une campagne d'information sera mise en place pour informer les usagers de ces modalités tarifaires.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités ;

VU le Code des transports, notamment son article L.111-1 ;

VU la délibération du 29 mars 2021 actant la prise de compétence de Rives de Moselle en matière de mobilité ;

VU le Plan de Mobilité Simplifié définitivement approuvé le 25 juin 2024 ;

VU la délibération du 28 novembre 2024 attribuant le marché de l'expérimentation d'un service de transport en commun sur le territoire de Rives de Moselle à Kéolis 3 Frontières ;

VU la délibération du 28 novembre 2024 fixant la grille tarifaire du réseau de transport en commun Riv'Connect ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une tarification sociale pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sur le réseau Riv'Connect, avec une réduction de 50 % sur l'abonnement mensuel ;

APPROUVE la gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec la mention « besoin d'accompagnement ».

POINT 37: INSTAURATION D'UN RÉGIME DE SANCTIONS EN CAS DE FRAUDE ET DE DÉGRADATIONS DANS LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN RIV'CONNECT

RAPPORT

Le réseau de transport en commun Riv'Connect vise à offrir un service fiable, accessible et sécurisé à l'ensemble des usagers du territoire. Afin de préserver la qualité du service et de garantir une équité entre les voyageurs, il est impératif de mettre en place un dispositif de contrôle rigoureux, accompagné de sanctions adaptées en cas de fraude ou de comportements inappropriés.

La lutte contre la fraude est un enjeu majeur pour assurer la pérennité du réseau. En effet, l'absence de validation des titres de transport, la détérioration du matériel ou encore les comportements perturbateurs nuisent à l'expérience des voyageurs et engendrent des coûts supplémentaires pour la collectivité. Il apparaît donc essentiel d'instaurer une politique claire et dissuasive en matière de sanctions, tout en garantissant une mise en application immédiate et efficace.

Il est proposé d'adopter une grille tarifaire applicable directement à bord des véhicules auprès des contrôleurs.

Grille tarifaire des infractions et sanctions applicables :

Nature de l'infraction	Montant de l'amende
Abonnement non valide	15 €
Titre "non valable" ou "non valide"	35 €
Absence de titre	70 €
Dégradation, comportement perturbateur	150 €

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Le paiement de l'amende est exclusivement effectué à bord du véhicule auprès du contrôleur, au moment de la constatation de l'infraction.
- Aucun paiement différé ou en ligne ne sera accepté, afin de garantir une gestion immédiate des infractions et de renforcer l'efficacité du dispositif.
- En cas de refus de paiement, un procès-verbal sera établi et pourra entraîner des poursuites administratives ou judiciaires.
-

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités ;

VU le Code des transports, notamment son article L.111-1 ;

VU la délibération du 29 mars 2021 actant la prise de compétence de Rives de Moselle en matière de mobilité ;

VU le Plan de Mobilité Simplifié définitivement approuvé le 25 juin 2024 ;

VU la délibération du 28 novembre 2024 attribuant le marché de l'expérimentation d'un service de transport en commun sur le territoire de Rives de Moselle à Kéolis 3 Frontières ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la grille tarifaire des sanctions en cas d'infractions sur le réseau Riv'Connect, telle que présentée ci-dessus.

INSTAURE le paiement immédiat des amendes directement à bord des véhicules auprès des contrôleurs.

POINT 38 : POLE INDUSTRIEL DU MALAMBAS : ACQUISITION D'UNE VOIE

RAPPORT

La communauté de communes a repris, à la date du 1^{er} janvier 2024, la gestion et l'entretien de la zone d'activités communale « Pôle industriel du Malambas », située à Hauconcourt.

Après avis favorable de la CLECT, il a été convenu avec la commune que la voie d'accès à cette zone (correspondant aux rues de la Raffinerie et du Canal) serait cédée à la communauté de communes selon les conditions suivantes :

- Foncier objet de la vente : parcelles cadastrées section A n°2650, 2648 et 2646 et section B n° 2797, 2800 et 2802 à Hauconcourt, pour une superficie totale de 28 064 m²,
- Prix de la transaction : 750 000 € HT.

L'avis des Domaines, en date du 13 décembre 2023, valorise ces parcelles à la valeur convenue entre les parties.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(*M. WAGNER en qualité de Maire de la commune de Hauconcourt ne prend pas part au vote*).

ACCEPTE l'achat des terrains désignés ci-dessus,

AGREE les conditions financières des mutations envisagées,

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 39 : GESTION ET COMMERCIALISATION DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT

Depuis 2001, la communauté de communes Rives de Moselle a mis en place un dispositif d'accueil des entreprises par la location de bureaux et de cellules artisanales. Le parc immobilier consacré à ce dispositif s'est développé au fil du temps, et comprend aujourd'hui 59 bureaux et 14 cellules :

- A Trémery :
 - 11 cellules d'activités :
 - bâtiment A : 3 cellules
 - bâtiment B : 4 cellules
 - bâtiment D : 3 cellules
 - grand bâtiment relais : 1 cellule
 - 10 bureaux : bâtiment C

➤ A Norroy-le-Veneur :

- 3 cellules d'activités : bâtiment relais
- 49 bureaux : hôtel d'entreprises Meltem

Ce dispositif est mis en œuvre dans le cadre du régime des aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 10 décembre 2024. Les entreprises locataires devront compléter l'attestation des aides de minimis obtenues.

Les règles applicables à la gestion et à la commercialisation ayant fait l'objet de plusieurs délibérations successives, il est proposé de les reprendre, avec certains aménagements, dans une délibération unique.

Entretien du parc immobilier

Par le propriétaire :

- Bâtiments A, B, D, grand bâtiment relais et bâtiment relais de Norroy-le-Veneur: en plus des obligations légales, mises aux normes des bâtiments, et aménagements complémentaires le cas échéant (exemple : bornes de recharge électrique)
- Hôtel d'entreprises : versement au syndic de charges de copropriété non récupérables sur le locataire.
- Bâtiment C : selon les dispositions légales

Par les occupants :

- Bâtiments A, B, D, grand bâtiment relais et bâtiment relais de Norroy-le-Veneur :
 - des parties communes : refacturation par la communauté de communes via les charges locatives. Au départ du locataire, et dans l'attente de la régularisation, 20% du montant du dépôt de garantie sont retenus.
 - des parties privatives : les contrats de location listent les équipements à faire entretenir par le locataire (avec justificatif annuel pour le propriétaire) ; en cas de carence, les contrôles sont effectués par le propriétaire et refacturés à l'occupant.
- Hôtel d'entreprises : Les charges de copropriété récupérables sont facturées aux locataires via les charges locatives, en plus de l'entretien des parties communes. Au départ du locataire, et dans l'attente de la régularisation, 20% du montant du dépôt de garantie sont retenus.
- Bâtiment C : facturation de charges locatives. Au départ du locataire, et dans l'attente de la régularisation, 20% du montant du dépôt de garantie sont retenus.

Commercialisation du parc immobilier

Les entreprises bénéficiaires :

- Ancienneté : 5 ans maximum
- Activité :
 - industrielle, artisanale et de service (à l'exception des activités liées au secteur automobile) pour les bâtiments A, B, D, grand bâtiment relais et bâtiment relais de Norroy-le-Veneur
 - tertiaire pour l'hôtel d'entreprises et le bâtiment C

Mode et durée de la mise à disposition :

La durée, qui est celle nécessaire à une jeune entreprise pour un premier développement, est fixée à 3 ans.

La location se fait via un bail dérogatoire au droit des baux commerciaux, qui peut être renouvelé une fois si l'entreprise n'a pas achevé sa 5^{ème} année d'activité au terme du 1^{er} bail.

Le modèle de bail a été validé juridiquement par un avocat.

Prix de la location :

Le montant du loyer est fixé au prix du marché réduit de 25%. Chaque année, une majoration de 8% est appliquée, en plus de l'indexation sur le coût de la construction.

Grille tarifaire (prix du marché) applicable :

- Bureaux de l'hôtel d'entreprises : 135 € /m²/an HT et HC
- Bâtiment A : 70 € /m²/an HT et HC
- Bâtiment B : 90 € /m²/an HT et HC
- Bâtiment C : 115 € /m²/an HT et HC
- Bâtiment D : 100 € /m²/an HT et HC
- Grand bâtiment relais : 70 € /m²/an HT et HC
- Bâtiment relais de Norroy-le-Veneur : 70 € /m²/an HT et HC

Ces valeurs sont réévaluées par un professionnel tous les 3 ans.

Fin de l'occupation précaire :

Si l'occupant souhaite se maintenir dans les lieux, un bail commercial peut lui être proposé dans les conditions suivantes :

- A la discrétion du propriétaire,
- Prix de location correspondant au prix du marché

DELIBERATION

VU le règlement n°2023/2381 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les règles de gestion et de commercialisation de l'immobilier d'entreprises exposées ci-dessus.

POINT 40 : AIDES AUX AGRICULTEURS - CRISE SANITAIRE

RAPPORT

Depuis 2023, des maladies vectorielles (Fièvre Catarrhale Ovine et Maladie Hémorragique Epizootique) se sont propagées au travers de l'Europe et de la France au sein des troupeaux bovins et ovins. Les signes cliniques des animaux infectés sont divers : lésions des muqueuses, difficultés respiratoires et motrices,

œdèmes de la face et des membres, fièvre, cécité, baisse de l'appétit, amaigrissement, ce qui entraînent des pertes indirectes : avortements, infertilité et baisse de la production laitière.

Alertée par le Groupement de Défense Sanitaire de la Moselle sur la situation plus que préoccupante induite par la propagation de ces maladies, Rives de Moselle, à l'instar d'autres EPCI de Moselle, se propose d'accompagner les éleveurs de son territoire pour vacciner les troupeaux.

En effet, il n'existe pas de traitement pour traiter ces virus. La vaccination permet de réduire les symptômes de ces maladies, la mortalité et les impacts sur la reproduction.

Bien entendu cette vaccination a un impact économique pour les éleveurs. Ainsi, il est proposé que Rives de Moselle intervienne à hauteur de 30% du montant HT de la vaccination opérée par les éleveurs d'ovins et de bovins.

Sur le territoire de Rives de Moselle, le dispositif concernera particulièrement les éleveurs de bovins, du fait de la petite taille des cheptels d'ovins. Pour autant, les éleveurs d'ovins pourront s'inscrire dans le dispositif, s'ils font le choix de vacciner leurs troupeaux.

Ainsi, environ 1600 bovins sont concernés pour 26 éleveurs pour un coût de vaccination par tête de bétail estimé à 30 € HT. L'enveloppe prévisionnelle d'accompagnement est estimée à 15 000 €.

DELIBERATION

VU le règlement n°2023/2381 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Grand Est sur l'application dudit dispositif d'aides directes ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accompagner pour l'année 2025 les éleveurs d'ovins et de bovins du territoire à hauteur de 30% du montant HT de la vaccination opérée sur les troupeaux pour la Fièvre Catarrhale Ovine et la Maladie Hémorragique Epizootique.

La subvention sera versée sur transmission des factures inhérentes avant le 31 décembre 2025 par les éleveurs concernés.

POINT 41 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION D'UN PORT DE PLAISANCE A TALANGE MODIFICATION N°2 A LA CONVENTION FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE VELOS

RAPPORT

Rives de Moselle a confié à la SPL Moselle Nord Plaisance une Délégation de Service Public relative à la gestion d'un port de plaisance à Talange dont la convention est entrée en vigueur le 01/02/2023 et dont le début d'exploitation était prévu pour le 01/05/2023.

Une modification n° 1 est intervenue pour prendre acte d'un différé de démarrage d'exploitation de l'équipement. Initialement programmé le 1^{er} mai 2023, la date prévisionnelle de début d'exploitation a été fixée au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Rives de Moselle souhaite compléter l'offre de services du port fluvial à Talange par un service de location de vélos électriques.

Il apparaît nécessaire de compléter les articles de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la halte fluviale à Talange suivants :

- Article 2. Missions attendues du délégataire
- Article 5. Valeur estimative du contrat de concession et méthode de calcul objective
- Article 12. Utilisation des services
- Article 14. Gestion du service
- Article 21. Locaux mis à disposition et périmètre de la délégation
- Article 26.2. Maintenance
- Article 26.3. Entretien et maintenance partagés
- Article 26.4. Renouvellement, grosses réparations, adaptation, renforcement et extension
- Annexe 5 - Compte d'exploitation prévisionnel

Le projet de modification soumis à l'assemblée communautaire modifie comme suit les articles ci-après de la convention de délégation de service public : L'article 2 de la convention est ainsi complété :

Article 2. Missions attendues du délégataire

La SPL assure la gestion et l'exploitation du service de location de vélos électriques.

Les missions du titulaire incluent l'accueil des usagers, la veille du maintien des vélos et équipements dédiés au service de location.

Le Délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au présent contrat.

L'article 5 de la convention est ainsi modifié :

Article 5. Valeur estimative du contrat de concession et méthode de calcul objective

Conformément aux articles R. 3121-1 et suivants du Code de la commande publique, la valeur estimée modifiée du contrat de concession est de 336 015,00 Euros HT sur la durée totale du contrat.

Cette valeur estimée a été calculée selon une méthode de calcul objective conformément aux articles R. 3121-1 du Code de la commande publique : estimation des charges et des recettes complémentaires, étude de la masse salariale.

L'article 12 de la convention est ainsi complété :

Article 12. Utilisation des services

L'accès aux services du port de plaisance est complété par le paiement par l'usager :

- des droits d'utilisation des vélos électriques.

L'article 14 de la convention est ainsi complété :

Article 14. Gestion du service

- **Ouvrir le service de location de vélos**
- **Percevoir en lieu et place de Rives de Moselle**
 - Les droits d'utilisation des vélos électriques.
- **Assurer la gestion et la surveillance des vélos et équipements rattachés au service de location :**
 - Mettre les ouvrages à la disposition du public suivant les horaires prescrits par les consignes d'utilisation qui sont publiées et affichées d'une façon très apparente ;

- Affecter au fonctionnement des services qui lui sont confiés, le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation des ouvrages ;
 - Assurer la surveillance, le gardiennage et la prévention des équipements rattachés au service de location de vélos ;
 - Proposer un contrat de location des vélos ;
- **Veiller à l'entretien des installations et la propreté du site, dans les conditions précisées à l'article 26**
- Maintenir dans un état de propreté irréprochable les locaux et vélos affectés au service de location ;
 - En cas de sinistre, informer sans délai Rives de Moselle ;

L'article 21 de la convention est ainsi complété :

Article 21. Locaux mis à disposition et périmètre de la délégation

Le périmètre matériel et géographique de l'extension de la délégation, objet du présent avenant, est complété des biens suivants :

- Six vélos à assistance électrique de la marque Starway Touring II ;
- Un abri vélo sécurisé, le modèle Filao de la Ruche à vélo, composé de six box individuels sécurisé chacun par un système de cadenas à clef ;
- Une borne de station de réparation et de gonflage de vélo, composée de divers outils (tournevis plat, cruciforme et Torx, clé mixte, démonte-pneu, clé étoile, tête de gonflage universelle, manomètre, ...);

L'article 26.2 de la convention est ainsi complété :

Article 26.2. Maintenance

Les obligations de la convention initiale ne s'appliquent pas aux équipements affectés à la location de vélo.

L'article 26.3 de la convention est ainsi complété :

Article 26.3. Entretien et maintenance partagés

Les obligations de la convention initiale ne s'appliquent pas aux équipements affectés à la location de vélo.

L'article 26.4 de la convention est ainsi modifié :

Article 26.4. Renouvellement, grosses réparations, adaptation, renforcement et extension

Les obligations de la convention initiale ne s'appliquent pas aux équipements affectés à la location de vélo.

L'annexe 5 de la convention propose un nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel intégrant les recettes de locations de vélos (5 898 Euros HT) et laissant inchangée la compensation due par Rives de Moselle sur la durée du contrat à 170 152 Euros.

Les autres clauses de la délégation de service public demeurent inchangées.

Le projet de modification n°2 augmente de 2,15 % la valeur de la délégation de service public, soit toutes modifications prises en compte, diminue de 18,41 % la valeur de la délégation de service public.

Fixation des tarifs de location de vélos :

Les tarifs de location des vélos proposés sont les suivants :

- demi-journée : 4 € TTC (3,33 € HT)
- journée complète : 7 € TTC (5,83 € HT)

DELIBERATION

VU la délégation de service public confiée à la SPL Moselle Nord Plaisance ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de modification

APPROUVE les tarifs de location de vélos

DONNE tous pouvoirs à son Président pour exécuter cette délibération et, notamment, signer la modification n°2.

POINT 42 : PORT DE PLAISANCE RIV'ESCALE : REGULARISATION FONCIERE

RAPPORT

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a validé la réalisation d'un aménagement fluvial sur le secteur des Usènes à Talange. Cet aménagement, aujourd'hui totalement exécuté, a été concédé à la SPL MOSELLE NORD PLAISANCE pour sa gestion et son exploitation.

Les travaux de création du port ayant été réalisés sur des parcelles étant la propriété de la commune de Talange, il est proposé au conseil communautaire d'en faire l'acquisition, dans les conditions suivantes :

- Prix de la transaction : un euro, considérant que ce transfert de propriété à titre gracieux est rendu possible par les dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,
- Contrepartie : engagement de la Communauté de Communes de poursuivre l'exploitation du port de plaisance en régie ou par le truchement d'un délégataire,
- Formalisme : conclusion d'un acte authentique administratif instrumenté par Monsieur le Maire de la commune de Talange,
- Fiscalité : exonération de toutes impositions par application des dispositions des article 207 §1 6° et 1042 du code général des impôts.

DELIBERATION

VU les articles L5211 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1311-13 et L1311-14 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L3112-1 du code général des personnes publiques,

VU le projet d'acte authentique administratif joint,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section 14, n° 147/5 et 152/5 sises sur le ban communal de la Commune de Talange (contenance totale : 1ha 4a 92ca) pour un prix d'UN EURO,
- **DESTINE** les parcelles acquises à l'exploitation du service public de gestion du port de plaisance, pour lesquelles elles ont subi des aménagements indispensables,
- **DIT** en conséquence que les parcelles relèveront d'une compétence intercommunale et du domaine public de la Communauté de Communes,
- **RAPPELLE** que la cession se fera en franchise d'impositions de toutes natures,
- **APPROUVE** le projet d'acte authentique administratif et sa réitération sous la signature de Monsieur le Maire de Talange,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa signature après, le cas échéant, les modifications non substantielles qui s'imposeraient.

POINT 43 : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 4 avril 2024 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
 - de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve

de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros

- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est »
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du mercredi 19 février 2025

Création de réseaux de transfert d'effluents en rive gauche et droite de la Moselle – Maitrise d'œuvre – Avenant n°1
Marché d'assurance 2024-2027 – Avenants n°3 et 4 – Lot 4 - Automobile
Marché d'assurance 2024-2027– Lot 5 – DAB
Réhabilitation de la piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz – Avenant n°2 au mandat de travaux SPL Rives de Moselle Développement
Création d'une connexion cyclable gare à gare entre Maizières-lès-Metz et Hagondange – Attribution et signature des marchés de travaux
Subvention M DESIGN
Subvention au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine
Garantie d'emprunt CDC n°157337 (PLAI, PLUS)

Bureau du mercredi 12 mars 2025

Indemnités aux propriétaires riverains impactés par les travaux de renaturation de la Barche sur le tronçon en limite des communes de Talange et Maizières-lès-Metz

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 44 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :
MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT
DE SOUS-TRAITANTS**

Par délibération datée du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (221 000 Euros HT - valeur 2024) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- Signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- Procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte du transfert ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :
 - 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;
 - 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.
 Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert.
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte de la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) ;
- Création et adhésion à un groupement de commande publique ;
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;
- Procéder à l'approbation de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle ou qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé compte tenu du domaine de compétence, de droit d'exclusivité ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

9	Agrément d'un sous-traitant	Conduite INOX 316L intérieur et divers travaux - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert - Lot n° 2 PR Auchan - Génie Civil et Electromécanique	ALBA COUVERTURE	9 518,50
10	Techniques de l'information et de la communication	Mise en place de l'application MaaS - Expérimentation transports en commun	CATP	13 630,00
				Application information voyageur
				2 400,00
				RI : Intégration du TER en temps réel

				1 800,00
				Live map : Géolocalisation des véhicules en temps réel
				2 450,00
				Intégration du calculateur Géovélo
				5 300,00
				Package intégration fichiers
				1 728,00
				Offre BI (accès à la data)
				1 480,00
				Widgets web
				-9 000,00
				Remise exceptionnelle
				1 500,00
				Frais d'ouverture de marché
				700,00
				frais d'exécution par année supplémentaire
11	Agrément d'un sous-traitant	Conduite INOX 316L intérieur et divers travaux - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert - Lot n° 2 PR Auchan - Génie Civil et Electromécanique	PEINTURES MODERNES ET DECORS 57	15 750,00
12	Travaux	Construction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot 5B Serrurerie	ADD METAL	39 510,00
13	Prestations de Services	Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des consommations énergétiques 2025-2028	MATEC	4 600,00
				annuel
14	Prestations de Services	Viabilité hivernale durable - LOT 1 RIVE DROITE - RIVE GAUCHE	LEIGNEL TP	Modification des coordonnées bancaires
15	Prestations de Services	Assistance à Maitrise d'Ouvrage - Faisabilité programmation réalisation d'une maison médicale pluridisciplinaire à Mondelange	SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMEN T	Modification des coordonnées bancaires
16	Travaux	Déplacement d'une chaudière sur les EHPAD de Maizières-lès-Metz et d'Ennery	HERVE THERMIQUE	28 369,74

17	Avenant n°1 - Travaux	Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 1 - Gros-œuvre - VRD	MENUISERIE WUCHER	11 913,00
18	Prestations de services	Entretien des décorations végétales de l'Hôtel Communautaire - Mars 2025-février 2026 Annule et remplace la décision MP-2024-108	CREA VEGETAL	1 080,00 annuel
19	Prestations Intellectuelles	Mission d'optimisation des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	JURICIA CONSEIL	20 000,00 maxi
20	Techniques de l'information et de la communication	Production d'une ou de plusieurs vidéos promotionnelles pour le réseau de transport en commun Riv'Connect	AGENCE ONZE	13 750,00
21	Prestations Intellectuelles	Réalisation d'un diagnostic local de santé préalable à la mise en place d'un contrat local de santé pour le territoire de la communauté de commune Rives de Moselle	MAZARS	23 500,00
22	Prestations de Services	Prestations de vérifications périodiques réglementaires - 2025	DEKRA INDUSTRIAL	40 000,00 maxi
23	Prestations de Services	Maintenance préventive du gerbeur FENWICK - Avril 2025-Mars 2028	FENWICK LINDE	2 000,00 maxi
24	Marché subséquent n°1 - Prestations de services	Suivi, transport et mise à disposition de contenants pour les déchets des quatre déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes Rives de Moselle sises à Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange pour la période 2025-2028	CITRAVAL	50,00 Location benne 10m3 par mois 85,00 Coût par transport 95,00 Coût de traitement par tonne
25	Prestations de services	Mission de contrôle technique – Construction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz	QUALICONSLT	1 500,00
26	Fournitures Courantes	Fourniture et acheminement d'électricité - PDL route du canal 57280 HAUCONCOURT - du 12 mars 2025 au 31 décembre 2027	EDF (Electricité de France)	15 000,00
27	Groupeement de commandes	Étude diagnostique des bassins versants des ruisseaux de Plesnois, Feigne/Norroy-le-Veneur, Fèves/Semécourt et du lieu-dit de la gillière	RIVES DE MOSELLE/EURO METRPOLE DE METZ	
28	Prestations intellectuelles	Mission de maîtrise d'œuvre Cessation d'activité et déconstruction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz	S&S Architecte	30 000,00
29			CIRIL GROUP	1 125,00

	Prestations de services	Intégration dans CIRIL Gestion Financière d'une interface parapheur bon de commande et maintenance		Interface parapheur bon de commande
				500,00
				Prestation d'installation à distance
				202,50
30	Travaux	Remplacement de l'alarme incendie de la Résidence Le Pré Vert à Maizières-lès-Metz	SIEMENS	Maintenance annuelle de l'interface
				5 505,40
				Equipement de contrôle et de signalisation
				143,24
				Carte de communication
				2 968,00
				Tableau répéteur d'exploitation
				2 028,00
				Module adressable
				598,40
				Module déporté adressable
				7 676,56
31	Travaux	Mise en place d'une porte coupe-feu à la Résidence Le Pré Vert à Maizières-lès-Metz	A.E.K	Prestation technique
				2 980,40
32	Travaux	Installation d'un ascenseur à l'EHPAD Tour de Heu	SCHINDLER	Prestation d'installation
				9 100,00
33	Travaux	Travaux de peinture à la Résidence Le Pré Vert	AYRIKAN	72 631,00
34	Fournitures Courantes	Achat de mobilier pour les locaux de l'ex-DGFIP	BURO CONSEIL	28 800,00
35	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Peinture et nettoyage fin de chantier - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	PROPSERV	28 432,78
36	Prestations de services	Missions de topographie, arpentage et levé de bâtiments – Avril 2025 - mars 2029 - Lot n°1 Missions de topographie	STROZYNA	9 000,00
				140 000,00
				maxi

	Missions de topographie, arpentage et levé de bâtiments – Avril 2025 - mars 2029 - Lot n°2 d'arpentage	GEOFIT	50 000,00
			maxi
	Missions de topographie, arpentage et levé de bâtiments – Avril 2025 - mars 2029 - Lot n°3 Missions de levé de bâtiments	STROZYNA	20 000,00
			maxi

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 45 : DELEGATION CONSEIL PRESIDENT HABITAT

RAPPORT

Par délibération en date du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents afférents,
- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

DECISION	OBJET	DATE
HAB-2025-02	Bilan des engagements réalisés entre le 01/01/2025 et le 28/02/2025 - dossiers habitat.	14/03/2025
HAB-2025-03	Aides à la pierre - Signature du programme d'actions 2024	14/03/2025
HAB-2025-04	Aides à la pierre - Signature du Pacte Territorial France Renov' 2025-2029	14/03/2025

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 25 juin 2024,
VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
VU la délibération en date du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président,
VU la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,
VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la délibération en date du 08 décembre 2022 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 ;
VU la délibération en date du 30 novembre 2023 modifiant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat ;

VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la délibération approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux en date du 28 janvier 2021,
VU la délibération modifiant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux en date du 23 mars 2023,
VU la délibération portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en date du 12 juillet 2018,
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,
VU la délibération en date du 28 novembre 2024 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,
VU la convention « PASS' Logement » entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,
VU la délibération mettant en place une aide au 1er emménagement dans un logement pour les jeunes en date du 1^{er} juillet 2021,
VU la délibération en date du 30 novembre 2023 portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie ;
VU la délibération en date du 28 novembre 2024 prolongeant le dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie jusqu'au 31 décembre 2025 ;
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide au 1^{er} emménagement dans un logement pour les jeunes,
VU la convention entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 30 avril 2021,
VU la convention de Pacte Territorial France Rénov' signée le 14 mars 2025,
VU la décision n° HAB-2025-02 en date du 14 mars 2025 annexée à la présente délibération,
VU la décision n° HAB-2025-03 en date du 14 mars 2025 annexée à la présente délibération,
VU la décision n° HAB-2025-04 en date du 14 mars 2025 annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 46 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SUBVENTIONS VELOS

RAPPORT

Par délibération en date du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant d'accorder des subventions pour l'acquisition d'un vélo à ou sans assistance électrique, dans le respect du règlement d'attribution approuvé.

Le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Les éléments relatifs à la décision « DEV-D 2025-02 » pour la période s'étalant du 01/01/2025 au 28/02/2025 sont détaillés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT TOTAL
ANTILLY	0	0.00 €
ARGANCY	1	200.00 €
AY-SUR-MOSELLE	0	0.00 €
CHAILLY-LES-ENNERY	0	0.00 €
CHARLY-ORADOUR	1	199.80 €
ENNERY	3	600.00 €
FÈVES	2	400.00 €
FLÉVY	1	200.00 €
GANDRANGE	4	790.00 €
HAGONDANGE	8	1 000.40 €
HAUCONCOURT	1	179.80 €
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	11	1 979.00 €
MALROY	2	500.00 €
MONDELANGE	2	300.00 €
NORROY-LE-VENEUR	6	1 571.64 €
PLESNOIS	0	0.00 €
RICHEMONT	6	969.80 €
SEMÉCOURT	0	0.00 €
TALANGE	3	460.00 €
TRÉMERY	0	0.00 €
TOTAL	51	9 350.44 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU la délibération en date du 28 janvier 2021 relative au règlement d'attribution,
VU la délibération en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Président.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

POINT 47 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SIGNATURE DE BAUX

Par délibération datée du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire. Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataire	Loyer H.T.	Date location	Date de Décision	Activité
Economie	LOC_E2025-006	Avenant 5 au bail dérogatoire du 01/10/20	Terme repoussé au 30/04/25	VJE à TREMERY	Cellule B3	BSW SERVICES	1283,40 €	01/03/25	21/02/25	Entretien de première catégorie sur véhicules utilitaires
Economie	LOC_E2025-007	Bail dérogatoire	Bail dérogatoire 2	MELTEM à NORROY-LE- VENEUR	Bureau 6	ARCO	229,84 €	08/04/25	20/03/25	Construction d'immeuble en vue de la vente en totalité ou par fraction avant ou après achèvement
Economie	LOC_E2025-008	Bail dérogatoire	Bail dérogatoire 2	MELTEM à NORROY-LE- VENEUR	Bureau 7	ARCO	258,83 €	08/04/25	20/03/25	Construction d'immeuble en vue de la vente en totalité ou par fraction avant ou après achèvement

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataire	Loyer TTC sans charges	Date location	Date de Décision
Habitat	LOC_H2025-001	Avenant bail d'habitation	Mention "loyer dû à terme échu"	ARGANCY	APPT 3	Monsieur HOFF Jean-Marie	333,11 €	05/05/14	14/02/25
Habitat	LOC_H2025-002	Avenant bail d'habitation	Mention "loyer dû à terme échu"	ARGANCY	APPT 3A	Madame FONTAINE Marie-Evelyne	330,36 €	09/02/21	14/02/25
Habitat	LOC_H2025-003	Avenant bail d'habitation	Mention "loyer dû à terme échu"	ARGANCY	APPT 3D	Monsieur TURETTA Antonio	363,30 €	03/09/19	14/02/25
Habitat	LOC_H2025-004	Avenant bail d'habitation	Mention "loyer dû à terme échu"	ARGANCY	APPT 3F	Monsieur GROSSE Roger	326,48 €	27/03/24	14/02/25
Habitat	LOC_H2025-005	Avenant bail d'habitation	Mention "loyer dû à terme échu"	ARGANCY	APPT 13	Madame CHIAPPA Gisèle	430,35 €	30/09/13	14/02/25

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Organisme	Loyer H.T.	Date location	Date de Décision
Mobilité	LOC_M2025_001	Convention d'Occupation Temporaire	Création piste cyclable entre la Clinique et la gare de MAIZIERES-LES-METZ	MAIZIERES-LES-METZ	Occupation et utilisation du terrain nu et piste cyclable	SNCF IMMOBILIER	Pas de redevance - 1 656 € HT de frais de dossier	01/09/25	13/02/25

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 48 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SIGNATURE DE CONVENTIONS

Par délibération datée du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Nature	Objet	Prestataire	Date
PE-2025-01	Convention de mise à disposition	Communication des listes de données de la chambre des métiers et de l'artisanat à Rives de Moselle	CMA 57	22/01/2025

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 49 : REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES – CHOIX DU LIEU

L'article L.5211-11 du CGCT prévoit que le Conseil communautaire se réunit au siège de l'établissement ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de se réunir :

Jeudi 22 mai 2025 à FEVES, salle des fêtes à 18h30.

Jeudi 26 juin 2025 à MONDELANGE, salle Robert Honecker à 18h30.

POINT 50 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 20h35.